



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

-----***-----

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES (MEF) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2019

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024



TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
LETTRE INTRODUCTIVE	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE	8
1.1. Contexte de la mission	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission	8
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	8
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	8
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée	10
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	10
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	10
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i>	12
1.4. Difficultés rencontrées.....	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.....	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés	13
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	14
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	14
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i>	17
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.	18
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	19
III. EXECUTION DE LA MISSION	19
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures	19
3.2. Audit de matérialité des marchés publics.....	23
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel.....	23
3.4. Rapport final individuel.....	23
3.5. Rapport synthèse définitif.....	23
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES	24
4.1 Cadre légal et règlementaire.....	24
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	25
4.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	25
4.2.2 <i>Les organes de Contrôle des Marchés Publics</i>	25
4.2.3. <i>L'organe de Régulation des Marchés Publics</i>	25
IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	26
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	26
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i>	26
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	26
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	27
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	30
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i>	34

5.1.4. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i>	35
5.1.5. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	38
5.1.6. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i>	41
5.1.7. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	42
5.2. Présentation des constats identifiés	44
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés</i>	44
5.2.2. <i>Constats sur la gestion de l'exécution</i>	55
V.....	55
5.2.2.1 <i>Régularité des prises d'avenants</i>	55
5.2.2.2 <i>Opinions sur la Réception des marchés</i>	56
VI. SYNTHESE DES RISQUES.....	59
6.1. Analyse des risques.....	59
6.2. Synthèse des recommandations.....	62
6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.....	65
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDTIONS	66
VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	71
CONCLUSION ET ANNEXES	75
CONCLUSION.....	75
ANNEXES.....	76

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CSOE	Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
MS	Moyennement Satisfaisant
NC	Non Conforme
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S	Satisfaisant
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.	12
Tableau 2: Echantillon par nature.	14
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.	16
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	27
Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	30
Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.	33
Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion	34
Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence.....	34
Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....	35
Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	37
Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.	38
Tableau 12 : <i>Complétude des documents de passation.</i>	39
Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion.....	42
Tableau 14: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens.....	42
Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.....	44
Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion.....	45
Tableau 17: <i>Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation.....</i>	45
Tableau 18: Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	48
Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis	48
Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes.....	49
Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation	50
Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relvant de sa compétence	53
Tableau 23 : Analyse des risques liés à la passation.....	60
Tableau 24: Principales recommandations.	62
Tableau 25: Plan d'action de suivi des recommandations	67
Tableau 26: Indicateur de performance Général	71



LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures.....	15
Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures	17
Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passations	54
Graphique 4: Répartition des appréciations sur les constats d'exécution.....	58



LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° ____/2024/BELMA Sarl/DG/SPM/DT/DAF/AD

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport provisoire de mission du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**.

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n° 2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références ; nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport provisoire d'audit de conformité des marchés publics passés par le **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)** au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport provisoire** a pour objectif non seulement de formuler, à la lumière de nos vérifications, un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également sur les risques identifiés, et des recommandations formulées lors de cette mission, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

7

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE
METHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatries, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;



-
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
 - apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
 - faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
 - mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs **du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)** ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs **du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**.
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et règlementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes

Etape 1 : Préparation et étendue de la mission d'audit

- Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire (ARMP)
- Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer
- Echantillonnage des marchés publics.
- Informations à l'autorité contractante pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.
- Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuels

La deuxième phase sera en 2 étapes

Etape 2 : Exécution de la mission d'audit

- Audit de conformité**
- Audit de matérialité**

3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes

Etape 3 : Restitution et rapportage

- Débriefing** : restitution fiches synthèses, prise en compte avis contradictoires et ou conciliation de l'entité auditee
- Transmission du projet de rapport provisoire individuel au commanditaire**
- Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif)**

1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas实质iellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorités Contractantes, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;

-
- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 30% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 30% des marchés échantillonés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

- Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que le **MEF** a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, soixante-six (66) marchés pour un montant total **de 5 383 143 575 FCFA TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : **vingt (20) marchés** d'une valeur globale de : **3 404 801 300 FCFA** répartis par type de marchés, soit 30% de la population de marchés passés par le **MEF** au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente **63%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2: Echantillon par nature.

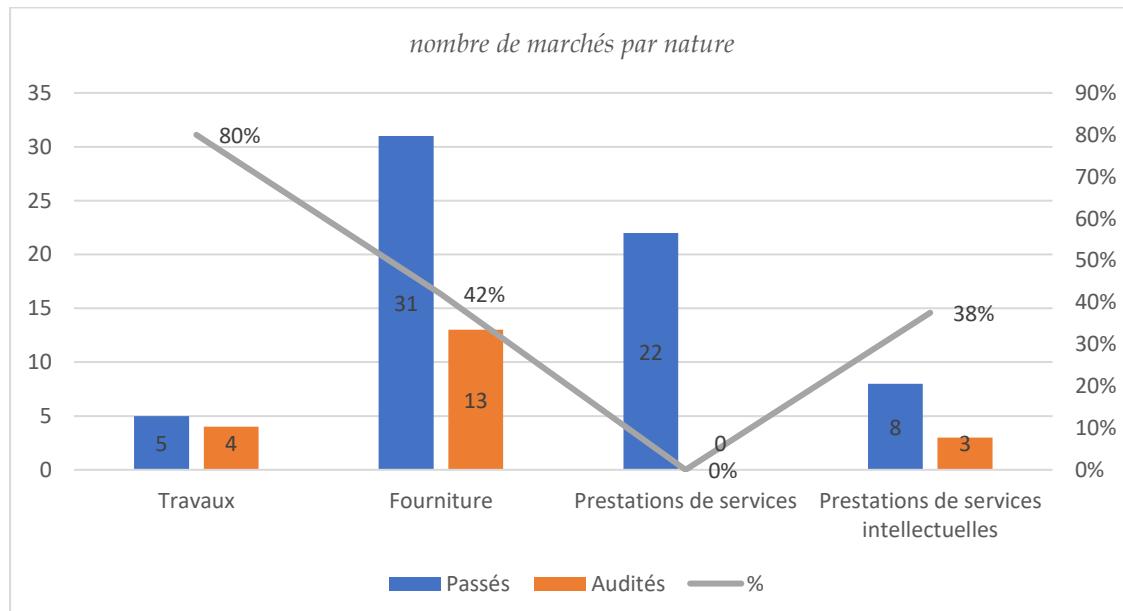
Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	5	4	85%	1.950.098.929	1.665.917.245	85%
Fourniture	31	13	41%	1.563.047.666	989.743.468	63%
Prestations de services	22	0	0%	603.561.533	0	0%

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Prestations de services intellectuelles	8	3	38%	1.266.435.447	749.140.587	59%
TOTAL	66	20	30%	5 383 143 575	3 404 801 300	63%

Commentaire :

- Quatre (04) marchés de travaux (soit 85% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 85% de la valeur du stock total ;
- Treize (13) marchés de Fourniture (soit 41% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 63% de la valeur du stock total ;
- Trois (03) marchés de prestation intellectuelle (38% de l'échantillon en nombre) qui représente 59% en valeur du stock

Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures



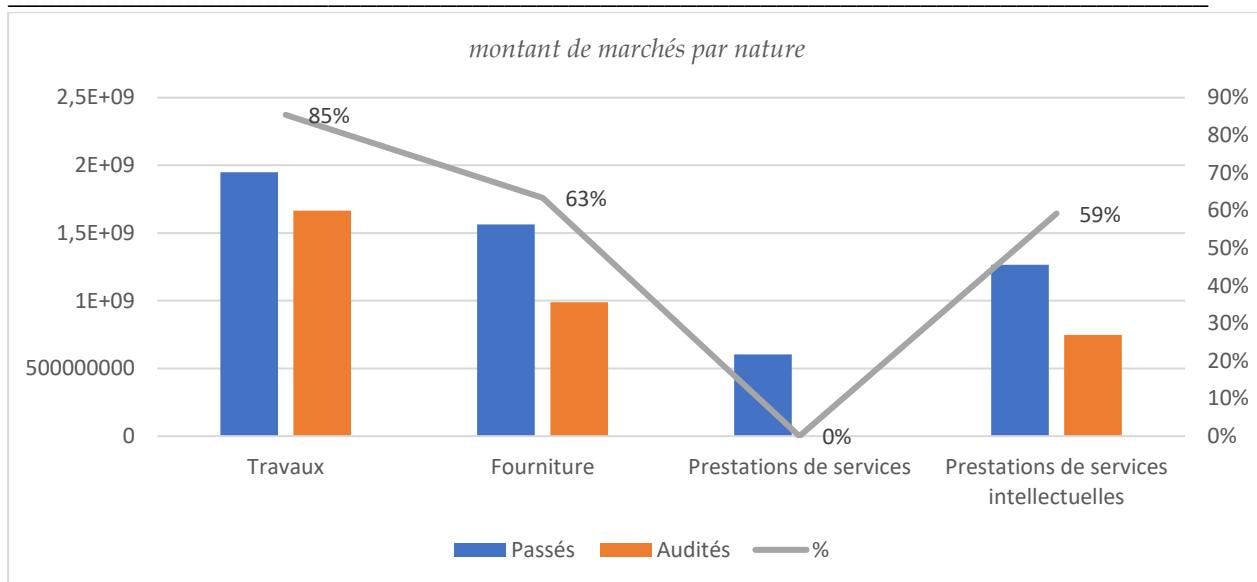


Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.

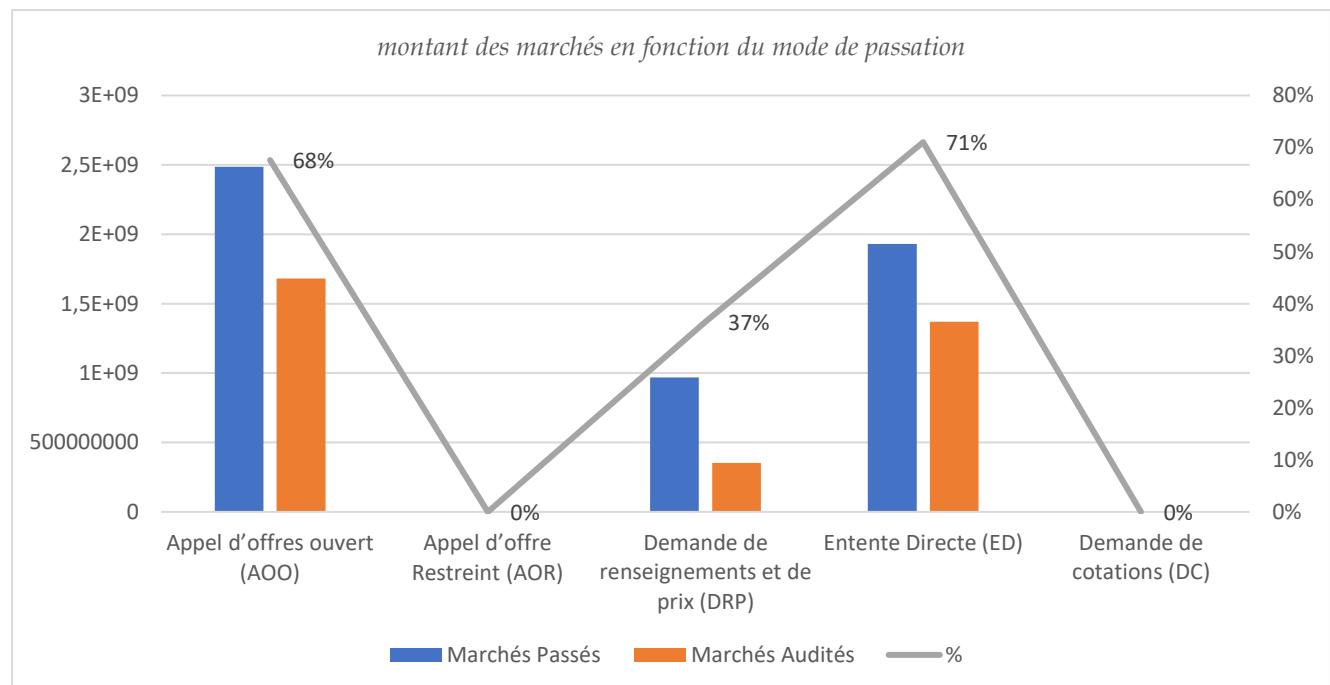
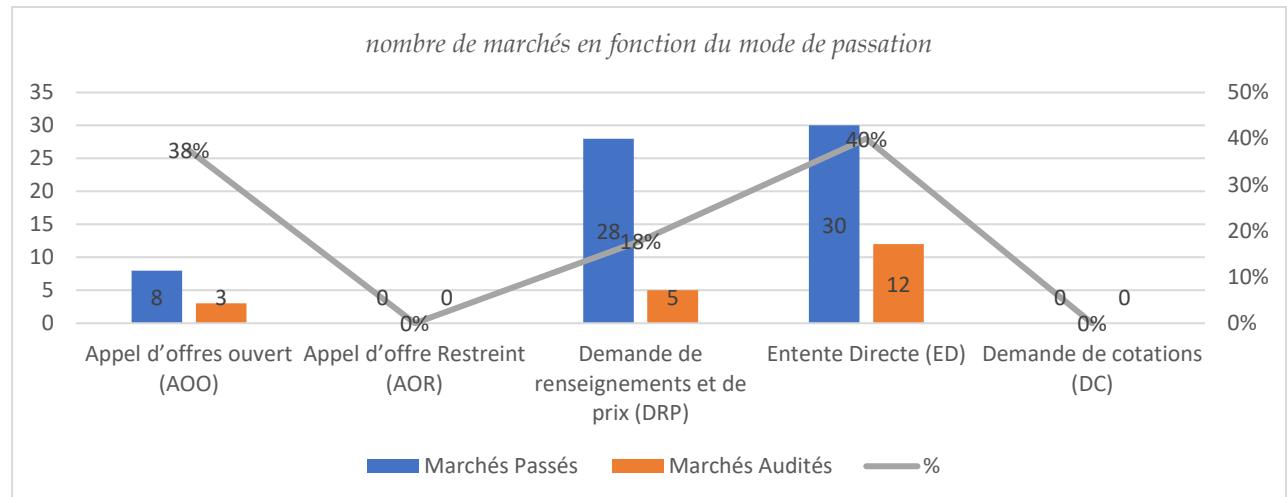
Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	8	3	38%	2485152316	1 680 403 534	68%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0	-%	0	0	-%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	28	5	18%	967659018	353 380 512	37%
Entente Directe (ED)	30	12	40%	1930332241	1 371 017 254	71%
Demande de cotations (DC)	0	0	0%	0	0	0%
TOTAL	66	20	30%	5 383 143 575	3 404 801 300	63%

Commentaires :

- Trois (03) marchés (38% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert national, soit 68% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Cinq (05) marchés (18% de l'effectif) ont été passés par la procédure de demande de renseignements et de prix, soit 37% du stock de l'échantillon en valeur ;

- Douze (12) marché (40% de l'effectif) ont été passés par la procédure d'Entente Directe soit 71% du stock de l'échantillon en valeur.

Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures



2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer le **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)** et de l'instruire afin d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante. Au niveau du **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**, cette séance s'est déroulée en date du 26/02/2024 en présence de la SE et des acteurs de la chaîne des dépenses publiques (liste de présence annexée au présent rapport).

En outre, une revue des documents communiqués au **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)** par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit**

spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
 - analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
 - exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de

-
- bonne exécution et de bon achèvement ;
- ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
 - recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
 - examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
 - formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
 - élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase ainsi que ceux de la 1^{ère} phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité des marchés publics

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau du **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)** regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour **le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n°2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : *Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics*

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>Pour les départements ministériels, par arrêté ministériel ;</p>	<p>Au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ; la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>Au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), nous n'avons pas reçu les documents nécessaires pour apprécier cette diligence.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, La mission a constaté dans la revue des marchés que le Ministère de

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Elle est composée selon cette même disposition, des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>l'Economie et des Finances (MEF) a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics pour la passation de ces marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensuite, nous avons procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure ordonnateur du budget et donc premier responsable de ladite commune. - Enfin nous avons procédé à la revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics et avons noté que ceux-ci remplissent les profils exigés. Cette commission est souvent composée des profils exigés par les dispositions juridiques citées supra. <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation : Satisfaisante		
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de</p>	<p>Au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>Marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures, les chefs des Cellules de contrôle des marchés publics sont nommés par arrêtés du ministère des finances sur la proposition du DNCMP ;</p>	<p>La mission de revue n'a pas eu l'acte de nomination encore moins les documents pouvant nous permettre d'apprécier l'organisation de la CCMP.</p>
<p>Personnel d'appui CCMP</p>	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante • Un Secrétaire. 	<p>La mission de revue n'a pas eu l'acte de nomination des membres de CCMP encore moins les documents pouvant nous permettre d'apprécier l'organisation de la CCMP</p>
<p>Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Absence de Conclusion</p>		



5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'existence d'un système d'archivage physique et numérique des documents ; - l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; - l'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème, 4ème Trimestre. - la régularité dans la prise des actes administratifs de mise en place de la CPMP <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de certaines preuves de publication des PV d'ouverture, des résultats de l'évaluation des offres et des avis d'attribution définitive pour certains marchés - Absence de preuve d'acceptation de l'entreprise à se soumettre au contrôle de prix spécifiques durant l'exécution

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<p>du marché pour les marchés passés par entente directe</p> <p>- Absence dans certains marchés de preuve de notification des marchés approuvés au titulaire</p> <p>- Absence d'ordre de service de démarrage dans quelques marchés</p> <p>- Absence de PV de réception du marché dans le dossier pour certains marchés</p> <p>- Absence de preuve de paiement dans certains marchés.</p> <p>Au regard des constats faits et de la prédominance légère des constats négatifs sur ceux positifs, la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>

Niveau de conformité de l'organe de passation : Moyennement Satisfaisante

CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférent • Procéder à la validation des dossiers d'appel à 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <p>- Existence des preuves de validation des dossiers d'appel à concurrence</p>
------	--	---

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 	<p>avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - existence de preuve de validation du PPM de l'AC avant sa publication ; - existence des preuves d'assistance aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture - existence des preuves de validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché ; - existence des preuves d'examen juridique et technique des projets de marché avant leur approbation pour les marchés nécessitant ; - existence des preuves de visa des contrats dans les limites de sa compétence - existence des preuves de contrôle à priori des DRP - existence des preuves d'élaboration des rapports semestriels et un rapport annuel de ses activités ; <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <p>Trop long délai observé pour le contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve d'exercice du Contrôle de l'exécution des marchés passés ; <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin	sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.

Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : Satisfaisante 2- Organe de contrôle : Absence de conclusion	
Détermination de la Moyenne obtenue :		3+3= 6 / 2 = 3	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		2,5+3,5 = 6 / 2 = 3	
Appréciation du fonctionnement			Satisfaisante
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		3+3=6/2=3 (Satisfaisante)	

Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau du **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)** est jugée **satisfaisante**. Toutefois, la mission note une absence de conclusion pour plusieurs organes de la chaîne.

5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7:Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	20	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	20	0	0
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	20	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	20	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	20	0	0

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	20	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	20	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	20	10	0,5
Objectivité dans l'évaluation des offres	20	0	0
Notification des résultats aux soumissionnaires	20	0	0
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	20	10	0,5
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	20	15	0,75
TOTAL			1,75
APPRECIATION SATISFAISANTE			1,75/12=0,14

5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 , la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.	En effet, les marchés revus ont été passés par la Personne Responsable des Marchés Publics. Toutefois, nous n'avons pas reçu les pièces (Diplôme, CV acte de nomination) pour mieux apprécier cette diligence. En conclusion, la mission formule une absence de conclusion

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. 	<p>Au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), nous n'avons pas reçu les documents nécessaires pour apprécier cette diligence.</p> <p>Au regard de ce qui précède, la mission formule une absence de conclusion.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018. La commission des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la PRMP ou son représentant ; ▪ le directeur technique concerné ou son représentant ; ▪ le responsable financier ou son représentant ; ▪ un juriste ou un SPM. 	<p>Au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres.</p> <p>Elle formule au regard des constats faits, une appréciation satisfaisante.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation : Absence de conclusion.		
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics.</p> <p>La mission de revue n'a pas eu l'acte de nomination encore moins les documents pouvant nous permettre d'apprécier l'organisation de la CCMP.</p> <p>En conclusion, la mission formule une absence de conclusion</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>Nous n'avons pas reçu les pièces nécessaires pour mieux apprécier cette diligence.</p> <p>En conclusion, la mission formule une absence de conclusion</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Absence de conclusion

Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Détermination de la Moyenne obtenue :		3 / 5 = 0,6	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Absence de conclusion	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il ressort que :

La majorité de la documentation (CV+ diplôme) pouvant permettre à la mission de revue d'apprécier objectivement la compétence et l'expériences des acteurs de la

chaîne normative des marchés publics du Ministère de l'Economie et des Finances **n'a pas été fourni par tous les organes.**

5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC **dispose** d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs.

Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 00\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$00 < X < 20\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
$20 \leq X < 50\%$	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X < 100\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
		procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
X=100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Complétude des documents de passation.

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	Contrat : N°1813/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif aux travaux de rénovation des immeubles abritant les bureaux de la cour constitutionnelle	AOI	32	27	84,38%
2.	Marché n° 1785/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif à l'acquisition de matériels et d'équipements de bureau au profit de la direction de l'administration et des finances (lot 4)	AON	32	26	81,25%
3.	Contrat : 1819/MEF/MEF/DNCMP/DCMP/SP portant Acquisition de matériels et d'équipements de bureau au profit de la Direction de l'administration et des finances (lot 1)	AON	32	27	84,38%
4.	Marché N°424/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 24/06/2019 Relatif à la fourniture de papier continu listing « SICOPE FNRB >> au profit de la direction des pensions et des rentes viagères (DPRV)	DRP	30	26	86,67%
5.	Marché 606/MEF/MEF/DNCMP/SP du 22/07/2019 relatif à l'acquisition d'un transformateur élévateur de 400V 3500KVA / 15000V, d'un synchroniseur et d'une cellule électrique de 15 KV au profit du CNHU de Cotonou	DRP	30	26	86,67%
6.	Contrat : 614/MEF/MEF/DNCMP/SP portant acquisition de climatiseurs split, de disjoncteur électriques et d'ampoules au profit du MEF	DRP	30	25	83,33%
7.	Contrat : N°884/MEF/MEF/DNCMP/SP du 11/09/2019 relatif à la fourniture de papiers	DRP	30	26	86,67%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	carbone, de fiches d'écriture, des P109, de livre journaux et de chemise dossiers spécifique pour l'élaboration de compte de gestion au profit de la DGTCP				
8.	Contrat : 0460/MEF/MEF/DNCMP/SP portant travaux de construction de nouveaux bureaux au cabinet du ministère au profit du MEF	DRP	30	25	83,33%
9.	Contrat : N°188/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 25/04/2019 Relatif à la réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fournitures de bureau de matériels informatiques, consommables informatiques, électriques au profit de la CENA et de la Cour Constitutionnelle : LOT 5 : travaux d'aménagement des bâtiments de la CENA	DRP	30	26	86,67%
10.	Contrat : N°193/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 25/04/2019 Relatif à la réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fournitures de bureau de matériels informatiques, de consommables informatiques, électriques au profit de la CENA et de la cour constitutionnelle : Lot 7 Travaux d'aménagement du domicile du président de la cour constitutionnelle	ED	25	18	72,00%
11.	Marché 442/MEF/MEF/DNCMP/SP du 24/06/2019 relatif à l'appui et l'assistance à la DGI dans le cadre de la généralisation de la réforme des machines électroniques certifiées de facturation (MECEF) au Bénin par procédure de gré à gré	ED	25	18	72,00%
12.	Marché 855/MEF/MEF/DNCMP/SP du 09/09/2019 relatif au recrutement d'un cabinet pour l'accompagnement du Bénin dans l'appréciation des propositions reçues dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine textile	ED	25	18	72,00%
13.	Marché N° 875/MEF/MEF/DNCMP/SP du 11/09/2019 relatif à l'acquisition de trente-neuf (39) routeurs pro wifi et de forfait internet au profit de la DGTCP	ED	25	18	72,00%
14.	Marché N° 187/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/04/2019 portant réalisation de travaux d'aménagement de la devanture, des dépendances et d'assainissement de la Cour Constitutionnelle : lot 6	ED	25	18	72,00%
15.	Contrat : 874/MEF/MEF/DNCMP/SP portant acquisition de quatre-vingt (80) routeurs WIFI 4G et de forfait internet au	ED	25	15	60,00%

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
	profit de la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)				
16.	Contrat : 198/MEF/MEF/CCMP/SP portant Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et entretien de matériels informatiques au profit de l'Agence Nationale de Traitement (ANT)	ED	25	17	68,00%
17.	Contrat : N°740/MEF/MEF/DNCMP/SP du 22 Aout 2019 relatif à l'acquisition de bobine sécurigrafix, conception, impression de gravures matrices MEF pour appareil checkpoint H2, au profit des structures du MEF	ED	25	19	76,00%
18.	Contrat : N°1032/MEF/MEF/DNCMP/SP du 26/09/2019 relatif à la réalisation d'un contrôle des heures supplémentaires dans les établissements secondaires technique et professionnels au titre de l'année scolaire 2017-2018 par procédure d'entente directe.	ED	25	18	72,00%
19.	Contrat : N°615/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/04/2019 relatif à l'équipement du domicile de la cours constitutionnelle lot 2 (Réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fourniture de bureau matériels informatiques, de consommables informatiques, électrique au profit de la CENA et de la cours constitutionnelle)	ED	25	17	68,00%
20.	Contrat : N°192/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/04/2019 relatif à l'équipement du domicile du président de la cours constitutionnelle lot 1 (Réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fourniture de bureau matériels informatiques, de consommables informatiques, électrique au profit de la CENA et de la cours constitutionnelle)	ED	25	18	72,00%
	TOTAL		551	428	77,68%

Commentaries:

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du MEF, est jugée **satisfaisante avec un taux de complétude de 77,68%**.

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectué d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations **du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)** et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et règlementaires.

Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très satisfaisante

Tableau 14: évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	0,9
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	1
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	0,9
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	1
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	0,9
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	0,6
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si Non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	0,8
TOTAL		6,1
Appréciation globale satisfaisante		6,1/7=0,87

(Réalisé par l'auditeur à partir des réponses recueillis et les contrôles effectués ; Voir Annexe...)

5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau du **Ministère de l'Economie et des Finances**

(MEF), couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
1	Absence de certaines preuves de publication des PV d'ouverture, des résultats de l'évaluation des offres et des avis d'attribution définitive pour certains marchés		
2	Absence de preuve d'acceptation de l'entreprise à se soumettre au contrôle de prix spécifiques durant l'exécution du marché pour les marchés passés par entente directe		
3	Absence dans certains marchés de preuve de notification des marchés approuvés au titulaire		
4	Absence d'ordre de service de démarrage dans quelques marchés		
5	Défaut de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés		
6	Absence de PV de réception du marché dans le dossier pour certains marchés		
7	Absence de preuve de paiement dans certains marchés.		

Conclusion : Niveau de conformité satisfaisante (2)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Satisfaisante.</i>	3
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Absence de conclusion	0
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Satisfaisante.</i>	3
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Satisfaisant</i>	$(3+3+3+3+3+3)/6=3$

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**. Toutefois, on note une absence de conclusion au niveau de la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de marchés audités = 20 ; - Nbre de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(0/20) * 100 = 00\%$ - Opinion : Très satisfaisante 		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	RAS	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion		100% conforme. Opinion : Très satisfaisante	
Planification des marchés	RAS	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(0/20) * 100 = 00\%$ - Opinion : Très satisfaisante 	
Qualité du DAC	RAS	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	Néant
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(0/20) * 100 = 00\%$ - Opinion : Très satisfaisante 	

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Réception et ouvertures des offres	RAS	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	Néant
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(0/20) * 100 = 00\%$ <p>Opinion : Très satisfaisante</p>	
Évaluation des offres	RAS	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	Néant
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(0/20) * 100 = 00\%$ <p>Opinion : Très satisfaisante</p>	
Notification d'attribution et de non-attribution	RAS	Art 88 de la loi n°2017-04 et Art 19 du décret n°2018-227	Néant
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(0/20) * 100 = 00\%$ <p>Opinion : Très satisfaisante * 100 = 100%</p>	
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 20, - Taux de non-conformité : $(20/20) * 100 = 100\%$ <p>Opinion : Insatisfaisante</p>	
Signature et des approbation marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	1- N°1785/MEF/MEF/D NCMP/SP du 15/11/2019 ; (AON) ; 2- 1819/MEF/MEF/DN CMP/DCMP/SP ;(AO N) ; 3- N°424/MEF/MEF/D NCMP/SP DU 24/06/2019 ; (DRP) 4- 606/MEF/MEF/DNC MP/SP du 22/07/2019 (DRP) ; 5- 614/MEF/MEF/DNC MP/SP (DRP); 6- N°884/MEF/MEF/D NCMP/SP du 11/09/2019 (DRP) ;

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
			7- N°0460/MEF/MEF/DNCMP/SP (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés = 07, - Taux de non-conformité : $(07/20) * 100 = 35\%$ <p>Opinion : Moyennement satisfaisante</p>		
Enregistrement des marchés échantillonnes	Aucun des marchés n'a été mise en exécution avant leur enregistrement.	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 20 - Taux de non-conformité : 00% <p>Opinion : Très Satisfaisante</p>		
Qualité des contrats	RAS	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% <p>Opinion : Très Satisfaisante</p>		
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive l'Autorité Contractante	<p>Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités.</p> <p>Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités.</p>	<p>1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</p> <p>2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1819/MEF/MEF/DNCMP/DCMP/SP - N°1785/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 ; (AON) ; - 1819/MEF/MEF/DNCMP/DCMP/SP ;(AON) ; - N°424/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 24/06/2019 ; (DRP) ; - N°1785/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 ; (AON) ;
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 05 - Taux de non-conformité : 25% <p>Opinion : moyennement satisfaisante</p>		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	RAS	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 ; - Taux de non-conformité : 00% <p>Opinion : Très satisfaisante</p>		

- **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 18: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constats	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de pratique collusoire
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 20 ; - Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbr de marchés concernés par la collusion = 00 - Taux de non-conformité : 00% <p>Opinion : Très Satisfaisante</p>	

- **Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosités ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
<i>Motif de l'infructuosité</i>						
<i>Appréciation globale de l'auditeur</i>	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 20: *Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes*

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités																
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)								
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-								
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>		<u>Décision de l'ARMP :</u>										
Motif du recours	-																
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-																
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)																

➤ Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation

N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délais de passation des marchés									Durée de passation	Observations		
			Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires		Délai d'attente		Respect du délai de validité des offres				
			AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO		1 jour ouvrable		AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO		DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.				
			DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO										
1	N°1813/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif aux travaux de rénovation des immeubles abritant les bureaux de la cour constitutionnelle	AOO	02/07/2019	21	30/07/2019	1	29/08/2019	10	11/09/2019	108	30/07/2019	15/11/2019	136		

2	° 1785/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif à l'acquisition de matériels et d'équipements de bureau au profit de la direction de l'administration et des finances (lot 4)	AOO	DRP	#VALEUR!	#VALEUR!	101	101	48	90	70	141	168	70	103	118	118
3	1819/MEF/MEF/DNCMP/DCMP/SP portant Acquisition de matériels et d'équipements de bureau au profit de la Direction de l'administration et des finances (lot 1)	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP
4	Marché N°424/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 24/06/2019 Relatif à la fourniture de papier continu listing « SICOPE FNRB >> au profit de la direction des pensions et des rentes viagères (DPRV)	AP	02/09/2019	15/05/2019	13/05/2019	10	#VALEUR!	9	6	10	#VALEUR!	1	AP	AP	AP	AP
5	marché 606/MEF/MEF/DNCMP/SP du 22/07/2019 relatif à l'acquisition d'un transformateur élévateur de 400V 3500KVA / 15000V, d'un synchroniseur et d'une cellule électrique de 15 KV au profit du CNHU de Cotonou	AP	21/08/2019	08/05/2019	30/04/2019	2	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	61						
6	614/MEF/MEF/DNCMP/SP portant acquisition de climatiseurs split, de disjoncteur électriques et d'ampoules au profit du MEF	DRP	DRP	DRP	DRP	29	48	17	10	35						

7	N°884/MEF/MEF/DNCMP/SP du 11/09/2019 relatif à la fourniture de papiers carbone, de fiches d'écriture, des P109, de livre journaux et de chemise dossiers spécifique pour l'élaboration de compte de gestion au profit de la DGTCP	DRP	14	114	1/09/2019	27/03/2020	11/09/2019	27/03/2020	114	
8	0460/MEF/MEF/DNCMP/SP portant travaux de construction de nouveaux bureaux au cabinet du ministère au profit du MEF	DRP	12	179	06/06/2019	15/10/2019	02/07/2019	19/10/2019	97	

➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances, la mission de revue a noté que sur les vingt (20) marchés audités, treize (13) révèlent de la compétence de contrôle à priori de la DNCMP et ont été respectés. L'ensemble des marchés relevant de la compétence de la DNCMP, ont reçu l'avis favorable de la DNCMP.

Après examen de l'ensemble de ces avis, nous notons leur conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur les avis émis par la DNCMP.

➤ **Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure**

Tableau 22: *Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence*

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	20	00	00%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		20	00	00%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		20	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		20	00	00 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		20	00	00%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		20	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		20	00	00%
Opinion de l'auditeur	Très satisfaisante				



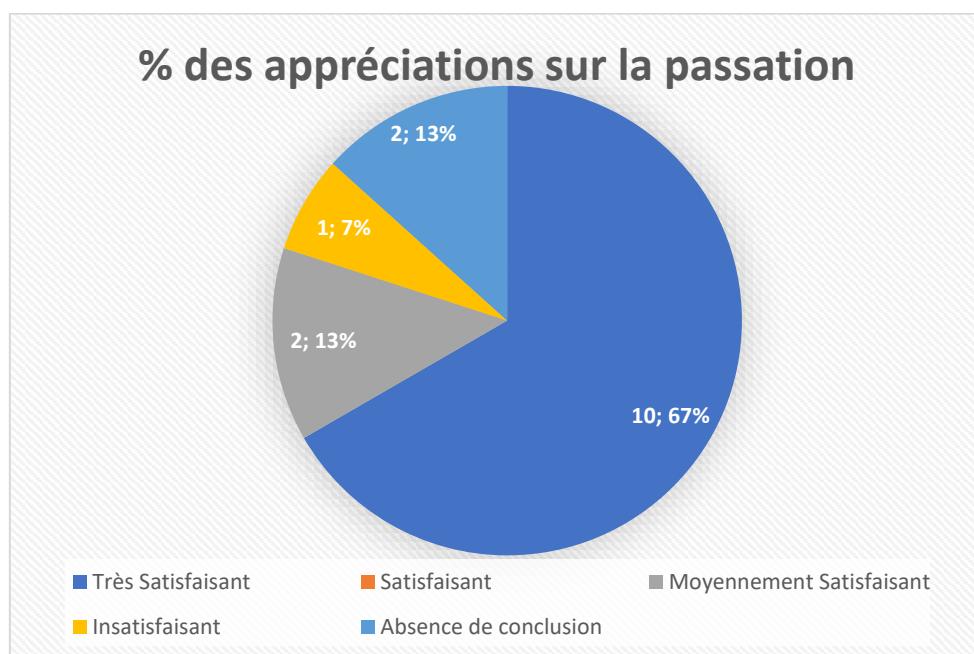
Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les vingt (20) marchés soumis à son contrôle a priori de l'organe de contrôle, aucun ne relevient d'insuffisance.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des besoins ; Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics ; Planification des marchés ; Qualité du DAC ; Réception et ouvertures des offres ; Évaluation des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution ; Enregistrement des marchés ; Qualité des contrats ; Opinion sur la revue des avis de l'organe fractionnement des marchés et les collusions ;	10
Satisfaisant		
Moyennement Satisfaisant	Signature et approbation des marchés ; Qualité et publication des PV	2
Insatisfaisant	Garantie de soumission	1
Absence de conclusion	Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes ; Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis	2

Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passations



5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution

5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Le marché suivant a fait l'objet d'avenant :

1- Contrat : N°1813/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif aux travaux de rénovation des immeubles abritant les bureaux de la cour constitutionnelle

Constats :

On note un Procès-verbal n° 27-25/DNCMP/DC/2020 de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en date du 24 août 2020 autorisant l'avenant n° 1

✓ **Motif de l'avenant N°1 : Prise en compte de certains travaux en vue de garantir la fonctionnalité technique de l'ouvrage. Les travaux portent sur :**

- La rectification de l'escalier, des poteaux circulaires et des dalles extérieures situées devant le bâtiment ;
- Les ascenseurs et leurs cages
- L'emplacement du groupe électrogène et du local technique ;
- La reprise de la toiture de la charpente du bâtiment colonial (bâtiment C)

✓ Avenants d'une incidence financière de, deux cent huit millions deux cent seize mille deux cent soixante-deux (208 216 262) francs CFA TTC soit 11,72% du montant du marché de base et avec prorogation du délai de livraison

✓ **Motif de l'avenant°2 : Travaux supplémentaires**

Avenant avec incidence financière de 163 551 443 soit 9,20 % du montant de base du marché (voir PV de négociation du 14 janvier 2021).

Conclusion : Le niveau de conformité est donc jugé satisfaisante.

5.2.2.2 Opinions sur la Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante. A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

❖ **absence des PV de réception pour les marchés suivants :**

Absence de PV de réception des prestations pour les marchés suivants :

- 1- contrat : N°1813/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif aux travaux de rénovation des immeubles abritant les bureaux de la cour constitutionnelle (AOI)
- 2- contrat : 0460/MEF/MEF/DNCMP/SP portant travaux de construction de nouveaux bureaux au cabinet du ministère au profit du MEF (DRP)
- 3- Marché 442/MEF/MEF/DNCMP/SP du 24/06/2019 relatif à l'appui et l'assistance à la DGI dans le cadre de la généralisation de la réforme des machines électroniques certifiées de facturation (MECEF) au Bénin par procédure de gré à gré (ED)
- 4- marché 855/MEF/MEF/DNCMP/SP du 09/09/2019 relatif au recrutement d'un cabinet pour l'accompagnement du Bénin dans l'appréciation des propositions reçues dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine textile (ED)
- 5- contrat : 198/MEF/MEF/CCMP/SP portant Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et entretien de matériels informatiques au profit de l'Agence Nationale de Traitement (ANT) (ED)
- 6- contrat : N°740/MEF/MEF/DNCMP/SP du 22 Aout 2019 relatif à l'acquisition de bobine sécurigrafix, conception, impression de gravures matrices MEF pour appareil checkpoint H2, au profit des structures du MEF (ED)
- 7- contrat : N°615/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/04/2019 relatif à l'équipement du domicile de la cours constitutionnelle lot 2 (Réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fourniture de bureau matériels informatiques, de consommables informatiques, électrique au profit de la CENA et de la cours constitutionnelle)(ED)

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.

5.2.2.3 Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

- La mission n'a pas eu les preuves de réception dans sept (07) marchés ;
- les délais d'exécution ont été respectés dans treize marchés.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.

5.2.2.4. Paiement des marchés

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

Absence des preuves de paiements dans la totalité des vingt (20) marchés audités.

Conclusion : Au regard des absences récurrentes de preuves de paiements, la mission de revue n'a pu apprécier objectivement le paiement des prestations par l'AC.

5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

Constat

- Absence des factures dans la documentation
- Absence des preuves de paiements dans la totalité des vingt (20) marchés audités.

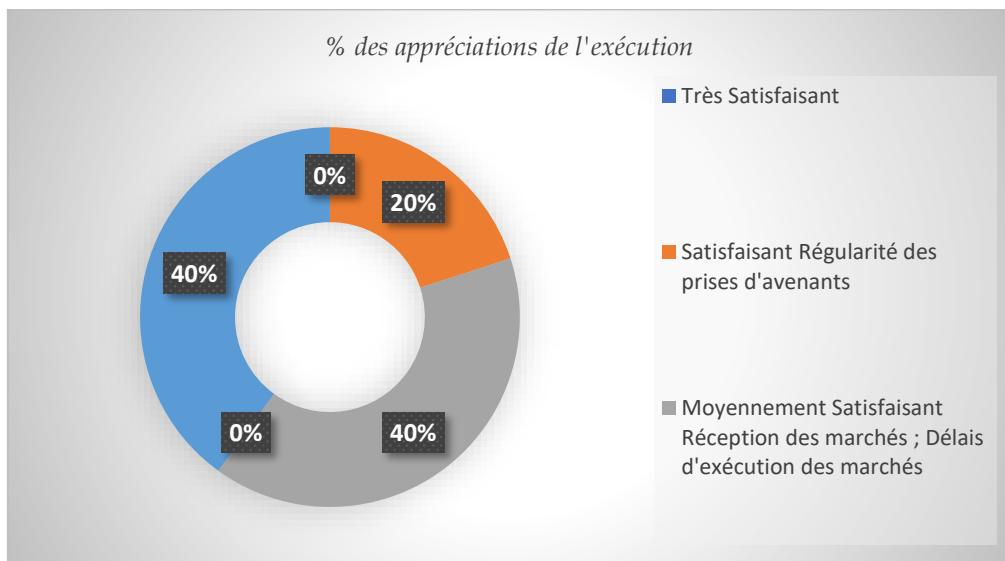
Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue n'a pas pu faire une appréciation objective de cette assertion.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant		0
Satisfaisant	Régularité des prises d'avenants	1
Moyennement Satisfaisant	Réception des marchés ; Délais d'exécution des marchés	2
Insatisfaisant		0
Absence de conclusion	Paiement des marchés ; adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	2

Graphique 4: Répartition des appréciations sur les constats d'exécution

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats de passation**



VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revu a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :



Tableau 23 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque			Responsabilité
			1- Risque mineur	2- Risque modéré	3- Risque majeur	
Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Défaut d'information des candidats Réduction de la concurrence ; Violation du principe de la transparence	2	Risque modéré		PRMP
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	3	Risque majeur		PRMP ; Coordination des marchés.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré ; Non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat ;	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition. Non-respect des dispositions du code marchés publics en vigueur	2	Risque modéré		PRMP ;CPMP



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur		Responsabilité
	Non communication à la DNCMP ou à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré				
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	1	Risque mineur	PRMP ; CPMP ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Retard d'exécution de certains marchés. - Entré en exécution de certains marchés avant leur enregistrement - Absence de PV de réception du marché dans le dossier pour certains marchés ; - Absence d'ordre de service de démarrage dans quelques marchés ; - Absence de preuve de paiement dans certains marchés. 	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché ; non-paiement des taxes et autres...	2	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 40% des dossiers examinés).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	1	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP



6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 24: *Principales recommandations.*

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Canaux de publication	<p>Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif</p>	<p>Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.</p>
2.	Règles spécifiques au gré à gré	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré. - Non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat 	<p>Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> - Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré. 	<p>Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif.</p>
3.	Garantie de soumission	<p>Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.</p>	<p>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</p>
4.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<p>Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p>	<p>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis</p>



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			<p>aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.</p>
5.	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	<p>Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.</p>	<p>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ;</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
6.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence des preuves de paiement dans certains dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.



VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 25: Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
	Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Défaut d'information des candidats Réduction de la concurrence ; Violation du principe de la transparence	*		Pourcentage des marchés passées avec une publicité suffisante	PRMP CCMP
1	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apporté à ce constat	PRMP
	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	*		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	PRMP ; CPMP
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de	*		Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.	PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément aux dispositions en vigueur.				
2	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p>	*		<p>Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.</p> <p>Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</p>	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
3	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	<p>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>		*	<p>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</p> <p>Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</p>	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
4	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	<p>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;</p> <p>Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;</p> <p>Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.</p>	PRMP ; Archiviste-PRMP



➤ APPRECIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUEL DES MARCHES SELECTINNES AU NIVEAU DE L'AC

Conformément aux exigences des Termes de Références, la mission de revue a établi un point global sur la conformité des marchés sous revue au niveau de l'autorité contractante. Ainsi, les critères d'appréciation par la mission de revue de la conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante oscillent, entre autres, sur :

- les principes de la commande publique
- les règles en matière de publicité
- la qualité des DAC,
- la validité de la méthode/ mode de passation ;
- le respect des critères d'évaluation ;
- la couverture budgétaire ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- le traitement des plaintes ;
- les délais de passation ;
- les délais de publication des attributions ;
- le contenu des contrats signés avec les titulaires ;
- les délais de paiement ;
- la régularité des paiements
- les délais d'exécution ;
- les procédures de réception ;
- l'établissement de décomptes généraux et définitif etc...
- **Conclusion : Pour l'ensemble des vingt (20) marchés audités, la mission de revue n'a relevé aucun cas ou irrégularité susceptible de déclarer non conforme les procédures conduites par l'AC.**

VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 26: Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	90%	Satisfaisant
		taux moyen d'exhaustivité	60%	Moyennement satisfaisante
		taux d'exhaustivité le plus faible	40%	Moyennement satisfaisante
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	00%	Satisfaisant
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	80%	Moyennement Satisfaisant
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	10%	Moyennement Satisfaisant
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	60%	Satisfaisant
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Satisfaisant
6		% des marchés publics audités	00%	Satisfaisant

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)		
	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	%	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	00%	Satisfaisant
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	25%	Insatisfaisant
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Satisfaisant
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de	Satisfaisant

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
			fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC DC : JC ;	
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: JC; DRP: JC ; DC :JC	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : C ; DC : JC ;	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 80% ; DRP : 60 % ; AMI+DP :100 % ; DC : 40% ; ED : 00%.	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Absence de preuve
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Des absences de preuves de paiements ont été observées

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Satisfaisante

CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques a valeur législative et règlementaires en vigueurs et applicables aux différents marchés revus au niveau du **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnés au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics du **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**, indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : **non restitution des garanties de soumission, Absence de certaines preuves de paiement.**

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés du **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**, pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau du **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° D'ORDRE	LIBELLE DES MARCHES	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	MONTANT DES MARCHES (TTC)	NOM DE L'ATTRIBUTAIRES
1	contrat : N°1813/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif aux travaux de rénovation des immeubles abritant les bureaux de la cour constitutionnelle	T	AOI	1 776 138 768	MAPOLO SARL
2	marché n° 1785/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif à l'acquisition de matériels et d'équipements de bureau au profit de la direction de l'administration et des finances (lot 4)	F	AON	51 745 763	AU DELA DU REEL
3	Contrat : 1819/MEF/MEF/DNCMP/DCMP/SP portant Acquisition de matériels et d'équipements de bureau au profit de la Direction de l'administration et des finances (lot 1)	F	AON	114 141 188	SISTERNE
4	Marché N°424/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 24/06/2019 Relatif à la fourniture de papier continu listing « SICOPE FNRB >> au profit de la direction des pensions et des rentes viagères (DPRV)	F	DRP	53 333 368	IMPRIMERIE TURBOPRINT
5	Marché 606/MEF/MEF/DNCMP/SP du 22/07/2019 relatif à l'acquisition d'un transformateur élévateur de 400V 3500KVA / 15000V, d'un synchroniseur et d'une cellule électrique de 15 KV au profit du CNHU de Cotonou	F	DRP	82 294 000	MATHU SARL
6	Contrat : 614/MEF/MEF/DNCMP/SP portant acquisition de climatiseurs split, de disjoncteur électriques et d'ampoules au profit du MEF	F	DRP	64 975 000	SISTERN Sarl
7	contrat : N°884/MEF/MEF/DNCMP/SP du 11/09/2019 relatif à la fourniture de papiers carbone, de fiches d'écriture, des P109, de livre journaux et de chemise dossiers spécifique pour l'élaboration de	F	DRP	46 610 000	SOCIETE GENERALE DE COMMERCE ET SERVICES

N° D'ORDRE	LIBELLE DES MARCHES	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	MONTANT DES MARCHES (TTC)	NOM DE L'ATTRIBUTAIRe	
	compte de gestion au profit de la DGTCP					
8	Contrat : 0460/MEF/MEF/DNCMP/SP portant travaux de construction de nouveaux bureaux au cabinet du ministère au profit du MEF	T	DRP	106 168 144	Le Méridien Services Sarl	
9	Contrat : N°188/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 25/04/2019 Relatif à la réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fournitures de bureau de matériels informatiques, consommables informatiques, électriques au profit de la CENA et de la Cour Constitutionnelle : LOT 5 : travaux d'aménagement des bâtiments de la CENA	T	ED	86 830 049	LE BERGER TECHNOLOGIE	
10	Contrat : N°193/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 25/04/2019 Relatif à la réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fournitures de bureau de matériels informatiques, de consommables informatiques, électriques au profit de la CENA et de la cour constitutionnelle : Lot 7 Travaux d'aménagement du domicile du président de la cour constitutionnelle	T	ED	18 397 248	ENTREPRISE LOGIC	
11	Marché 442/MEF/MEF/DNCMP/SP du 24/06/2019 relatif à l'appui et l'assistance à la DGI dans le cadre de la généralisation de la réforme des machines électroniques certifiées de facturation (MECEF) au Bénin par procédure de gré à gré	PI	ED	617 733 300	GROUPEMENT INCODE DEVELOPMENT D.O.O / SODEXCA	
12	Marché 855/MEF/MEF/DNCMP/SP du 09/09/2019 relatif au recrutement d'un cabinet pour l'accompagnement du Bénin dans l'appréciation des propositions reçues dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine textile	PI	ED	34 057 287	TEXCOMS TEXTILE SOLUTIONS ; 203 HENDERSON RAOD	
13	Marché 875/MEF/MEF/DNCMP/SP	N° du	F	ED	13 845 000	ETISALAT BENIN (MOOV)

N° D'ORDRE	LIBELLE DES MARCHES	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	MONTANT DES MARCHES (TTC)	NOM DE L'ATTRIBUTAIRe
	11/09/2019 relatif à l'acquisition de trente-neuf (39) routeurs pro wifi et de forfait internet au profit de la DGTCP				
14	Marché N° 187/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/04/2019 portant réalisation de travaux d'aménagement de la devanture, des dépendances et d'assainissement de la Cour Constitutionnelle : lot 6	T	ED	68 732 864	GROUPE TECHNIQUE PLUS SARL ; HOUETO – ABOMEY
15	Contrat : 874/MEF/MEF/DNCMP/SP portant acquisition de quatre-vingt (80) routeurs WIFI 4G et de forfait internet au profit de la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	F	ED	49 800 000	SPACETEL BENIN SA (MTN),
16	Contrat : 198/MEF/MEF/CCMP/SP portant Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et entretien de matériels informatiques au profit de l'Agence Nationale de Traitement (ANT)	F	ED	57 662 273	SPACETEL BENIN SA (MTN),
17	Contrat : N°740/MEF/MEF/DNCMP/SP du 22 Aout 2019 relatif à l'acquisition de bobine sécurigrafix, conception, impression de gravures matrices MEF pour appareil checkpoint H2, au profit des structures du MEF	F	ED	214 887 524	SARDI
18	Contrat : N°1032/MEF/MEF/DNCMP/SP du 26/09/2019 relatif à la réalisation d'un contrôle des heures supplémentaires dans les établissements secondaires technique et professionnels au titre de l'année scolaire 2017-2018 par procédure d'entente directe.	PI	ED	97 350 000	SODEXCA SARL 03BP2277 COTONOU
19	Contrat : N°615/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/04/2019 relatif à l'équipement du domicile de la cours constitutionnelle lot 2 (Réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fourniture	F	ED	44 382 090	ALI BABA BUSINESS KINDONOU

N° D'ORDRE	LIBELLE DES MARCHES	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	MONTANT DES MARCHES (TTC)	NOM DE L'ATTRIBUTAIRe
	de bureau matériels informatiques, de consommables informatiques, électrique au profit de la CENA et de la cours constitutionnelle)				
20	contrat : N°192/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/04/2019 relatif à l'équipement du domicile du président de la cours constitutionnelle lot 1 (Réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fourniture de bureau matériels informatiques, de consommables informatiques, électrique au profit de la CENA et de la cours constitutionnelle)	F	ED	95 090 159	ENTREPRISE LOGIC



Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

FICHES SYNTHESE DES MARCHES DE L'EXERCICE 2019 MEF

I. SYNTHESE DES MARCHES AUDITES

Nombre de marchés échantillonnés : 20

Nombre de marchés audités : 20

- Un (01) marché passé par la procédure d'Appel d'Offres International (AOI), soit 5% de la population des marchés audités ;
- Deux (02) marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO), soit 10% de la population des marchés audités ;
- Cinq (05) marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP), soit 25% de la population mère des marchés audités ;
- Douze (12) marchés passés par la procédure d'entente directe (ED), soit 60% du taux des marchés audités ;

II. CONSTATS D'ORDRE GENERAL :

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
1	Absence de certaines preuves de publication des PV d'ouverture, des résultats de l'évaluation des offres et des avis d'attribution définitive pour certains marchés		
2	Absence de preuve d'acceptation de l'entreprise à se soumettre au contrôle de prix spécifiques durant l'exécution du marché pour les marchés passés par entente directe		
3	Absence dans certains marchés de preuve de notification des marchés approuvés au titulaire		
4	Absence d'ordre de service de démarrage dans quelques marchés		
5	Absence de PV de réception du marché dans le dossier pour certains marchés		
6	Absence de preuve de paiement dans certains marchés.		

CONSTATS D'ORDRE SPECIFIQUE

2- Appel d'offres international

Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Références et objet du contrat : N°1813/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif aux travaux de rénovation des immeubles abritant les bureaux de la cour constitutionnelle
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/11/2019
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 1 505 202 346 FCFA HT 1 776 138 768 FCFA TTC
Mode : AOI
Financement : Financement intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MAPOLO SARL TEL : 22 50 15 54 95 28 13 08

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché (articles 23, 24 et 25 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP)	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPMT MEF 58398 validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018).	
Qualité du DAO (articles 56 et 61 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; articles 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018)	Satisfaisante Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP et contient les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO <i>article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018. Article 2, point 2 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018);</i>	Satisfaisant avis donné par PV N°09-39/DNCMP/DCPo/2019 du 11 avril 2019 On note le respect de (l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018). Respect du délai de l'avis de l'organe de contrôle sur la DAC. Aucune observation n'est relevée sur l'avis.		
Publication du DAO (Articles 58 ; 63 et 64 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante Fourniture des preuves de publication du dossier d'appel d'offres dans le journal des marchés publics. Journal la Nation n°7253 du 12 juin 2013 et plateforme SYGMAP marchéspublics.bj Délai de publication respecté		
Mise en place de la CPMP (article 9 all, 10 et 11 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).	Mise en place de la CPMP effectuée par l'organe habileté et composition conforme à la réglementation Note de service n°010 /MEF/PRMP/P-CPMP du 30 juillet 2019. <ul style="list-style-type: none"> - Composition - Direction Générale de l'Habitat et de la Construction du MCVDD - Direction Générale du Matériel et de la Logistique - Cour constitutionnelle - PRMP Satisfaisant		
Réception des plis (Article 79 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Réception effectuée dans l'ordre d'arrivée des plis aux heures et date limite de dépôt des plis. 30 juillet 2019		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Satisfaisant		
Ouverture des plis (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante car on note le respect de la date et heure d'ouverture des plis respectées. 30/07/2019. La séance d'ouverture des plis a été publique.		
Qualité du PV d'ouverture des offres (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante PV d'ouverture dûment établi et signé par les membres de la commission. Aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres.		
Publication du PV d'ouverture (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Limitation : défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres.		
Evaluation des offres (articles 36 ; 70 et 71 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par la sous-commission d'analyse sur la base de critères économiques, financiers et techniques mentionnées dans le dossier d'appel d'offres int Date limite dépôt des offres : 30/07/2019 Date d'évaluation des offres : absence de date d'évaluation des offres Délai observé : Limitation L'évaluation est jugée globalement satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation (articles 1 ^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	Satisfaisante Rapport d'évaluation respecte le modèle type de l'ARMP avec la présence des mentions obligatoires.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité du PV d'attribution provisoire (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attribution provisoire. PV daté paraphé et signé par tous les membres de la CPM (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire <p>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante</p>	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation (article 2, point 4 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	<p>Avis de la DNCMP donné par PV No 21-52/DNCMP/CE A/2019 du 05 septembre 2019 conformément à l'art 4 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Toutefois on note un non-respect du délai d'étude par l'organe de contrôle compétent (5 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)</p> <p>Date de réception du rapport :29/08/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 11/09/2019</p> <p>Délai observé : 10 JRS ouvrables</p> <p>L'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation globalement satisfaisant.</p>	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché (article 89 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Les notifications d'attribution N°1248/MEF/PRMP/SP et de non attribution provisoires N°1247/MEF/PRMP/SP et suivants du 11 septembre 2019 comportent les</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>éléments obligatoires (<i>nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés</i>) et sont déchargées.</p> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché a-u regard de l'art 88 du CMP de 2017 est satisfaisante.</p>		
<p>Publication du PV d'attribution provisoire (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>Pv d'attribution provisoire en date du 23 aout 2023. Toutefois il y a une limitation pour conclure pour défaut de communication de la preuve de publication.</p>		
<p>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat (article 2, point 5 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 4 du Décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</p>	<p>Limitation : défaut de communication du PV d'étude du projet de contrat par l'organe de contrôle.</p>		
<p>Signature, approbation et enregistrement du marché (articles 6, 95 et 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>Contrat est visé, par l'organe de contrôle, signé par la PRMP et le titulaire du marché le même jour 05 nov. Donc le délai de la signature entre la PRMP et l'attributaire est satisfaisant. Mais le délai d'approbation (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017) n'est pas respecté</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
	<p>Date limite de dépôt des offres : 30/07/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 15/11/2019</p> <p>Délai observé : 109 jrs calendaires</p> <p>L'enregistrement est intervenu avant le début d'exécution des prestations.</p> <p>date d'enregistrement 16/12/19 date de début des prestations : 27 décembre 2019 donc l'enregistrement est satisfaisant.</p>		
Qualité du contrat (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le contrat		
Restitution des garanties de soumission (article 78 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Pas de preuve de restitution des garanties. Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.		
Notification du marché approuvé (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisante Notification Marché notifié le 19/11/2019 par courrier N°2115/ MEF/PRMP/SP .		
Ordre de service (OS) de démarrage (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Satisfaisant car aucune observation relevée N° de l'OS : 2624 /MEF/PRMP/P-CPMP du 27/12/19 Date de Début : 30/12/2019 Date de Fin : 30/12/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 12 mois		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
<p>Publication des résultats d'attribution définitive (article 97 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>Satisfaisante</p>	
<p>Qualité de l'avenant (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>On note un Procès-verbal n° 27-25/DNCMP/DC/2020 de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en date du 24 août 2020 autorisant l'avenant n° 1</p> <p>Motif de l'avenant N°1 : Prise en compte de certains travaux en vue de garantir la fonctionnalité technique de l'ouvrage. Les travaux portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rectification de l'escalier, des poteaux circulaires et des dalles extérieures situées devant le bâtiment ; - Les ascenseurs et leurs cages - L'emplacement du groupe électrogène et du local technique ; - La reprise de la toiture de la charpente du bâtiment colonial (bâtiment C) <p>✓ Avenants d'une incidence financière de, deux cent huit millions deux cent seize mille deux cent soixante-deux (208 216 262) francs CFA TTC soit 11,72% du montant du marché de base et avec prorogation du délai de livraison</p> <p>✓ Motif de l'avenant°2 : Travaux supplémentaires Avenant avec incidence financière de 163 551 443 soit 9,20 % du montant de base du marché (voir PV)</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	de négociation du 14 janvier 2021).	
Exécution du marché (articles 102, 105, 133 et 134 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 2, point 8 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	<p>Non appréciable Absence de PV de réception du marché</p>	
Paiement (articles 127 et 128 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Absence de preuve de paiement dans le dossier	
Gestion des plaintes (articles 137, 138 et 139 de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Recours gracieux du soumissionnaire CERAB TP exercé par Lettre N°2026/DRE /DT/ RAAJ du 17 septembre 2019.</p> <p>Eléments de réponses de la PRMP relatifs à ce recours par la n°1358/MEF/PRMP/SP du 20 septembre 2019</p> <p>Procédure suspendue par l'ARMP et demande de pièces à conviction sur le marché.</p> <p>Décision de l'ARMP N°2019-43 /ARMP/PR-CR/SP/SA DU 11 OCTOBRE 2019 déclarant mal fondé le recours de l'entreprise CERAB TP et ordonnant la poursuite de la procédure.</p>	
Qualité de l'archivage (article 2, point 13 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP).	Moyennement satisfaisante	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure de passation est jugée globalement conforme à la réglementation en vigueur		

2- Appel d'offres ouvert (AOO)

Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Références et objet du contrat : marché n° 1785/MEF/MEF/DNCMP/SP du 15/11/2019 relatif à l'acquisition de matériels et d'équipements de bureau au profit de la direction de l'administration et des finances (lot 4)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/11/2019
Nature du Marché : fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 61 060 000 F CFA et HT : 51 745 763 FCFA
Mode : DAO
Financement : intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AU DELA DU REEL ; TEL : 97 36 74 78

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché (articles 23, 24 et 25 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP)	Satisfaisante : Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) F DAF 57479du 31-12-2019 publié le 31-12-2019. L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat.		
Qualité du DAO (articles 56 et 61 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; articles 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018)	Satisfaisante Présence des mentions requises dans le DAO. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis conformément à l'art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018. Article 2, point 2 du	Satisfaisant avis favorable donné par PV N°019/CCMP/DC/MEF du 31 mai 2019 sous réserve de la prise en compte des observations (BON à lancer et		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<i>Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018) ;</i>	<p>publication dans le Journal des MP et portail Web)</p> <p>Aucune observation n'est relevée sur l'avis.</p> <p>L'avis a été donné dans le délai par l'organe de contrôle conformément à l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) date de transmission : 29 mai date de l'avis 31 mai délai observé : 3jours</p>		
Publication du DAO	<p>Satisfaisante : conformément aux dispositions des articles 58 ; 63 et 64 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p> <p>DAO publié au journal des marchés publics du 27 juin 2019 date de dépôt 06 aout 2019.</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>Satisfaisante : Mise en place de la CPMP effectuée par l'organe habileté et composition conforme à la réglementation (article 9 al1, 10 et 11 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)</p>		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des plis effectuée aux heures et date limite de dépôt des plis (06-08-2019) ; - Inscription des renseignements sur les plis. <p>Conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC ; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un représentant de l'organe de contrôle ; - Participation des représentants des soumissionnaires ; - Paraphe des offres par les membres du CPMP - Établissement d'un PV d'ouverture des offres. <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et à l'art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - PV d'ouverture dûment établi, paraphé et signé par les membres de la CPMP conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres. <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un rapport d'évaluation des offres ; - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO (art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018); - Respect des délais d'évaluation des offres 10 JO, art 3 alinéa 8 du décret 2018-228 (date 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>d'ouverture des plis : 06-08-19 ; date d'évaluation des offres : 15-08-19)</p> <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>		
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du model de rapport type de l'ARMP ; - Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ; <p>Toutefois, le rapport n'a pas fait ressortir l'erreur sur la fiche technique du soumissionnaire « Au-delà du Réel » au niveau du nombre de place des banquettes</p> <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est moyennement satisfaisante.</p>		
<p>Qualité du PV d'attribution provisoire</p>	<p>Limitation : défaut de communication d'un PV d'attribution provisoire dans le dossier</p>		
<p>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</p>	<p>Respect du délai d'étude du rapport de réévaluation du lot 4 par la CCMP. (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)</p> <p>Date de réception du rapport après réévaluation : 11/09/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 12/09/2019</p> <p>Délai observé : 01 jour ouvrable</p> <p>La cellule après réexamen des résultats du jugement des offres, entérine les résultats de la réévaluation après la correction de l'offre du</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>soumissionnaire « au-delà du réel » et recommande la publication des résultats d'attribution sur le portail web des marchés publics avant signature du marché.</p> <p>Son avis est satisfaisant</p>		
<p>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</p>	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoires comportent les éléments obligatoires (<i>nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés</i>) et sont déchargées.</p> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 est satisfaisante.</p>		
<p>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</p>	<p>Limitation : défaut de communication de l'avis juridique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat.</p>		
<p>Signature, approbation et enregistrement du marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ; <p>Date de signature par l'attributaire : 27-09-19</p> <p>Date de signature par la PRMP : 27-09-19</p> <p>Délai observé : 00 jr</p> <p>Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p><i>des soumissions art 95 du CMP 2017)</i></p> <p>Date limite de dépôt des offres : 06/08/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 15/11/2019</p> <p>Délai observé : 100 jours calendaires</p> <p>En conclusion, la signature et l'enregistrement du contrat sont satisfaisantes tandis que l'approbation est jugée insatisfaisante</p>		
Qualité du contrat	<p>Satisfaisant car on note le respect de l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans le contrat.</p>		
Restitution des garanties soumission	<p>Pas de preuve de restitution des garanties. Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante.</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante la lettre de notification du marché approuvé n°2095/MEF/PRMP/SP du date du 18/11/2019</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Satisfaisant</p> <p>N° de l'OS : 2095/MEF/PRMP/SP du 18/11/2019</p> <p>Date de Début : 18/11/2019</p> <p>Date de Fin : 19/12/2019</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 30 jours</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Satisfaisant Marché exécuté conformément aux clauses contractuelles selon les PV de réception du marché		
Paiement	Présence de la FACTURE N°003/ADR/12/2019 d'un montant de 51 745 763 certifié le 20 décembre par la PRMP Toutefois nous sommes limités car les preuves de paiement effectif ne sont pas communiquées dans le dossier.		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation.		

Date de revue : 19/03/2024
Nom de l'autorité contractante : MEF
Désignation et Numéro du Contrat : 1819/MEF/MEF/DNCMP/DCMP/SP portant Acquisition de matériels et d'équipements de bureau au profit de la Direction de l'administration et des finances (lot 1)
Date d'approbation du marché : 15/11/2019
Montant du Contrat : 114 141 188 TTC / 96.729.820 HT
Nature du marché : Fournitures
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SISTERNE TEL 97 60 89 80

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché (articles 23, 24 et 25 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP)	Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) du 31-12-2019 publié le 31-12-2019. F- DAF 57479 L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat. Le mode de passation choisi est conforme au vu du montant du contrat. La planification est satisfaisante		
Qualité du DAO (articles 56 et 61 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; articles 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018)	Satisfaisante : Le dossier d'appel d'offre comporte l'ensemble des mentions obligatoires, les critères de qualification bien définis. Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Satisfaisant avis favorable donné par PV N°019/CCMP/DC/MEF du 31 mai 2019 sous réserve de la prise en compte des observations (BON à lancer et publication dans le Journal des MP et portail Web)		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Aucune observation n'est relevée sur l'avis.</p> <p>L'avis a été donné dans le délai par l'organe de contrôle conformément à l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) date de transmission : 29 mai date de l'avis 31 mai délai observé : 3jours</p>		
Publication du DAO	<p>Satisfaisante le DAO a été publié au journal des marchés publics du 27 juin 2019 conformément à l'art 63 CMP la date limite de dépôt des offres est le 06 aout 2019. Donc le délai de publication est respecté conformément aux dispositions des articles 58 ; 63 et 64 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>Satisfaisant : Mise en place de la CPMP effectuée par l'organe habileté et composition conforme à la réglementation</p>		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des plis effectuée aux heures et date limite de dépôt des plis (06-08-2019) et suivant l'ordre d'arrivée ; - Inscription des renseignements sur les plis. <p>Conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04, la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC ; - Présence d'un représentant de l'organe de contrôle ; - Participation des représentants des soumissionnaires ; - Paraphe des offres par les membres du CPMP 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un PV d'ouverture des offres. <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et à l'art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - PV d'ouverture dûment établi, paraphé et signé par les membres de la CPMP conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres. <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Limitation : défaut de communication de la preuve de publication du PV d'ouverture</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un rapport d'évaluation des offres ; - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO (art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018); - Respect des délais d'évaluation des offres 10 JO, art 3 alinéa 8 du décret 2018-228 (date d'ouverture des plis : 06-08-19 ; date d'évaluation des offres : 15-08-19) <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> - Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ; - Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Limitation pour défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Par PV N°065/CCMP/DC/MEF du 21 août 2019 la CCMP donne un avis favorable sur l'attribution de trois lots et réserve son avis sur l'attribution du lot 4</p> <p>L'avis de la CCMP est donné dans le délai conformément à l'art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de réception du dossier : 19 août date de l'avis donné : 21 août Délai observé 3 jours</p> <p>L'avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant</p>	(
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les notifications d'attribution N°1134/MEF/PRMP/P-CPMP/SP du 02/09/2019 et de non attribution provisoires 1135/MEF/CPMP/SP et suivants du 02/09/2019 comportent les éléments obligatoires (<i>nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés</i>) et sont déchargées.</p> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 est satisfaisante.</p>	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication du PV d'attribution provisoire	Limitation : défaut de communication de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Limitation : défaut de communication de l'avis juridique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat.		
Signature, approbation et enregistrement du marché (articles 6, 95 et 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Signature : Contrat dûment signé le 16/09/19 par l'attributaire et le 18/09/19 par la PRMP.</p> <p>Délai observé : 2 jours conformément au à l'art3 al 15 du décret 2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Approbation : on note que l'approbation du marché est réalisée hors délai de validité des offres, ce qui est non-conforme aux dispositions de l'art 95 du CMP 2017 qui prévoit 90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions.</p> <p>Date limite de dépôt des offres :06/08/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 15/11/2019</p> <p>Délai observé : 99 jours</p> <p>Marché enregistré en date du 21/11/2019 avant le début d'exécution.</p> <p>La signature et l'enregistrement sont satisfaisantes mais l'approbation est insatisfaisante</p>		
Qualité du contrat	Le contrat existe et est globalement conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires, telles que l'indication des parties contractantes, la justification des signataires, le délai et le lieu d'exécution, etc.,		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	sont correctement mentionnées conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.		
Restitution des garanties de soumission	Pas de preuve de restitution des garanties. Conformément à l'art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018, la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante : lettre de notification du marché N°2119/MEF/PRMP/SP en date du 20/11/2019.		
Ordre de service (OS) de démarrage	On note l'Absence d'OS dans le dossier toutefois la lettre de notification du contrat approuvé en du 20/11/19 précise que le délai d'exécution du marché est de 30 jours à compter de la réception de l'OS.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive dans le dossier.		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	Satisfaisante : Marché exécuté selon les clauses contractuelles et selon le PV de réception du marché en date du 19 décembre 2019.		
Paiement	Présence dans le dossier de la Facture No 20/2019 du titulaire Sistern certifiée par la PRMP le 23/12. Mais on note une limitation pour apprécier le paiement en raison de la non communication des preuves de paiement effectif .		
Gestion des plaintes	Sans objet		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	-		
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation en vigueur.		

3- Demande de renseignements et de prix (DRP)

Date de la revue : 20/04/2024
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Références et objet du contrat : Marché N°424/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 24/06/2019 Relatif à la fourniture de papier continu listing « SICOPE FNRB >> au profit de la direction des pensions et des rentes viagères (DPRV)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/06/2019
Nature du Marché : fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 53 333 368 FCFA TTC 45 197 769 FCFA HT
Mode : DRP
Financement : BUDGET INTERIEUR
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IMPRIMERIE TURBOPRINT TEL : 97 48 00 23

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'article 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante car conforme au modèle type avec la présence des mentions obligatoires		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>Satisfaisant car on note le respect de (l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP (01 jr ouvrables observé à compter de la date de réception au lieu de 03 jrs ouvrables) ;</p> <p>Aucune observation n'est relevée sur l'avis. Avis favorable du CCMP donné par PV N°0088/CCMP/DC/MEF du 09 avril 2019</p> <p>Date de réception 9 avril/ date de l'avis : 9 avril</p>		
Publication de la DRP	Satisfaisante : DRP publiée le 15/04/19 au siège du Ministère, à la Préfecture de Cotonou et respect du délai de publication art 15 du décret 2018-227		
Mise en place du CPM	Satisfaisant : Mise en place de la CPMP effectuée par l'organe habilité et composition conforme à la réglementation présence de représentants PRMP/CCMP/DAF et DPRV		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) - Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des 		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	plis) (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>)		
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans la DRP ; - Présence effective des membres de la CPMP ; - Présence d'un représentant de l'organe de contrôle ; - Participation d'un représentant du soumissionnaire TURBOPRINT ; - Paraphe des offres par les membres du CPMP <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Signature du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Paraphe des offres par les membres du CPMP ; - Modèle de PV conforme à la réglementation. <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ; - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC - Respect des délais d'évaluation des offres 05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 (date d'ouverture des plis après relance : 07-05-2019 ; date d'évaluation des offres : 07-06-2019) <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du modèle de rapport type de l'ARMP ; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ; - Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire par tous les participants ; - Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire <p>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>La Cellule après examen du rapport d'évaluation a entériné par Procès-Verbal N°012/CCMP/DC/MEF du 13 mai 2019 l'attribution provisoire du marché relatif à la fourniture de papier continu listing « SICOPE FNRB », au profit de la DPRV, à L'IMPRIMERIE TURBO PRINT.</p> <p>Respect du délai d'étude par la CCMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)</p> <p>Date de réception :08/05/2019</p> <p>Date d'étude de l'avis à la PRMP : 13/05/2019</p> <p>Délai observé :03 jrs ouvrables</p> <p>L'avis de la cellule sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication notification résultats l'évaluation offres et des des	<p>Les notifications d'attribution N°389/MEF/PRMP/P-CPMP et de non attribution provisoires comportent N°388/MEF/PRMP/P-CPMP du 15/05/19 les éléments obligatoires (<i>nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés</i>) et sont déchargées.</p> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché est satisfaisante.</p> <p>Publication des résultats de l'évaluation : limitation</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Satisfaisant</p> <p>Présence de la fiche d'étude du projet de marché en date du 7 mai de la CCMP</p>		
Signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) ; <p>Date de signature par l'attributaire : 28-05-19</p> <p>Date de signature par la PRMP : 28-05-19</p> <p>Délai observé : 01 jr ouvrable</p> <p>En conclusion, la signature du contrat est satisfaisante.</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Limitation : absence de preuve de restitution des garanties de soumission</p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Peu satisfaisante car le marché a été approuvé hors du délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date limite de dépôt des offres relance : 07/05/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 24/06/2019</p> <p>Délai observé : 49 jrs calendaires</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante</p> <p>Preuve de notification 598/MEF/PRMP/P-CPMP du 26 juin 2019</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Satisfaisant car aucune observation relevée. Le marché est enregistré avant le début d'exécution</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 04/07/2019</p> <p>Date du début d'exécution : 15 jours à compter de la date de notification du marché soit le 17 juillet.</p>		
Qualité du contrat	<p>Satisfaisante car aucune observation relevée. Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP. Présence des mentions obligatoires dans le contrat. Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>Non applicable</p> <p>Début d'exécution du marché prévu par le contrat. Une livraison de 50% dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché et la deuxième de 50 % en fin août</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Limitation : défaut de communication de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive</p>		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Exécution du marché	Non appréciable Exécution conforme aux clauses contractuelles. Présence du PV de réception définitif du jeudi 12 Septembre 2019 du marché constatant la conformité des livrables.		
Paiement	La mission a noté la présence dans le dossier de la facture N°099/TP/2019 DU 18 Juillet d'un montant de 26.933.368 du titulaire du marché certifié par la PRMP Le 23 juillet 2019. Toutefois, les preuves de paiement ne sont pas communiquées		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation en vigueur.		

Date de la revue : 19 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Références et objet du contrat : marché 606/MEF/MEF/DNCMP/SP du 22/07/2019 relatif à l'acquisition d'un transformateur élévateur de 400V 3500KVA / 15000V, d'un synchroniseur et d'une cellule électrique de 15 KV au profit du CNHU de Cotonou
Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/07/2019
Nature du Marché : fourniture
Montant du Contrat TTC : 82 294 000 F CFA et HT : 69 740 678 F CFA
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MATHU SARL ; 08 BP : 1052 ; TEL : 97 58 95 99

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l' <i>Article 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>	
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante car la DRP est conforme au modèle type, art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 respecté. Présence des mentions obligatoires dans la DRP	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Satisfaisant car aucune observation n'est relevée sur l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP.	
Publication de la DRP	Satisfaisante : publication du 10-04-19 par les canaux appropriés et dans le délai conformément aux art 13 et 15 du décret 2018-227.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Mise en place du CPM	Satisfaisant : mise en place de la CPM effectuée conformément à l'article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) présence de représentants PRMP/CCMP/DAF/DGML	
Réception des plis	<p>Satisfaisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis Le 23 avril 2019 (<i>art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>) - Inscription sur les plis de Africa Light Sarl, Kang et fils et Mathu Sarl du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>) 	
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans la DRP ; Le 23 avril 2019 - Présence effective des membres de la CPMP ; - Présence d'un représentant de l'organe de contrôle : Christiane AKAKPO IDOHOU ; - Paraphe des offres par les membres du CPMP <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</p>	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante : Présence du PV d'ouverture en date du 23 avril signé par tous les membres de la CPMP et comportant les mentions obligatoires.	
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ; 	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC - Respect des délais d'évaluation des offres 05 jrs, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 Date d'ouverture : 23 avril Date d'évaluation : 24 et 25 avril Délai observé 2 jours <p>En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.</p>		
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect du model de rapport type de l'ARMP ; - Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ; - Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation <p>En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
<p>PV d'attribution provisoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence des mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Signature du PV d'attribution provisoire par tous les participants ; - Absence de coquilles dans le PV d'attribution provisoire <p>En conclusion la qualité du PV d'attribution provisoire est satisfaisante.</p>		
<p>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</p> <p>Satisfaisant, La cellule après analyse a entériné l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire MATHU par PV</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>n°10/CCMP/DC/MEF du 30 avril 2019 ce qui est satisfaisant.</p> <p>On note le respect du délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (<i>Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i>)</p> <p>Date de réception : 26/04/2019</p> <p>Date de d'étude du dossier par la CPMP : 30/04/2019</p> <p>Délai observé : 03 jours ouvrables</p>		
<p>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</p> <p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoires 378/MEF/PRMP/P-CPMP du 13 mai 2019 et suivants comportent les éléments obligatoires (<i>nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés</i>) et sont déchargées.</p> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché est satisfaisante.</p> <p>Publication : Limitation</p>		
<p>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</p>	<p>Satisfaisant présence de la Fiche d'étude du projet de contrat de la CCMP en date du 02 juillet.</p>	
<p>Signature du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a présence du contrat signé avec les mentions requises par l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB - Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) ; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date de signature par l'attributaire : 28-06-19 Date de signature par la PRMP : 28-06-19 Délai observé : 01 jr ouvrable En conclusion, la signature du contrat est satisfaisante</p>		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuves de restitution des garanties		
Approbation du contrat de marché	<p>Peu satisfaisant Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres. Le délai d'approbation observé est de 92 jours calendaires au lieu de 30 (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) Date limite de dépôt des offres : 23/04/2019 Date d'approbation du marché : 22/07/2019 Délai observé : 92 jours calendaires</p>		
Qualité du contrat	<p>Satisfaisante car aucune observation relevée. Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans le contrat. (<i>Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</i>)</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante Preuve de notification N°378/MEF/PRMP/P-CCMP du 13 mai 2019 du marché approuvé au titulaire</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Non appréciable Contrat enregistré le 16/08/19 mais le début d'exécution ne peut être apprécié en raison de l'absence de l'OS de commencer</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Ordre de service de démarrage	Pas satisfaisant en raison de l'absence de l'OS		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Satisfaisante selon le PV de réception du marché du 26 mars 2020.		
Paiement	Absence des preuves de paiement dans le dossier		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Appréciation globale du processus	La procédure est jugée globalement conforme à la réglementation en dépit des observations.		



Date de la revue : 18/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Références et objet du contrat : 614/MEF/MEF/DNCMP/SP portant acquisition de climatiseurs split, de disjoncteur électriques et d'ampoules au profit du MEF
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/07/2019
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC : 64 975 000 TTC et HT 55 063 559
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SISTERN Sarl, Tél 97 16 79 47/64 10 49 49

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	<p>Peu satisfaisante : le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins.</p> <p>Marché inscrit au PPM pour un montant de 40 279 237 F CFA. Le marché est réalisé à 55 063 559 F CFA HT Dépassement budgétaire constaté 14 784 322 F CFA, représentant 37%</p>		
Qualité du dossier de DRP	<p>Satisfaisante : DRP N°002/MEF/PRMP/P-CPMP DU 29/03/2019 conforme au modèle type de l'ARMP, Présence des mentions obligatoires</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Satisfaisant		
Publication de la DRP	<p>Satisfaisante : publication le 03-04-19 par les canaux appropriés et dans le délai conformément aux art 13 et 15 du décret 2018-227.</p>		
Mise en place du CPM	<p>Satisfaisant : mise en place de la CPM effectuée conformément à l'article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Réception des plis	<p>Satisfaisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis 16/07/2019 (<i>art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>) <p>Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>)</p>		
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans la DRP; - Présence effective des membres de la CPMP ; - Présence d'un représentant de l'organe de contrôle ; - Participation des représentants des soumissionnaires ; <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Satisfaisante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence des mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attribution provisoire et de la signature du PV (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Présence de la liste de présence des membres de la commission et celle des soumissionnaires 		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres ; - Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC - Respect des délais d'évaluation des offres, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	En conclusion l'évaluation des offres a donc eu lieu et est satisfaisante.		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du model de rapport type de l'ARMP ; - Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants ; - Absence de coquilles dans le rapport d'évaluation En conclusion la qualité du rapport d'évaluation des offres est satisfaisante.		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant car on note la présence du PV d'attribution provisoire N°015/CCMP/DC/MEF du 22 Mai 2019		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant : on note l'Avis favorable de la cellule de contrôle sur les résultats de l'évaluation.		
Publication et notification résultats de l'évaluation des offres	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoires N° 448/MEF/PRMP/P-CPMP et suivants comportent les éléments obligatoires (<i>nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés</i>) et sont déchargées.</p> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché est satisfaisante.</p> <p>La Publication est effective.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Satisfaisant : Fiche d'étude du projet de contrat en date du 18 juillet 2019.		
Signature du contrat	Satisfaisante : Marché signé les 27/6 par le titulaire et le 28/6 par la PRMP, visé par le délégué de		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	contrôle, le contrôleur financier et approuvé.		
Restitution des garanties soumission	Non appréciable absence de preuve de restitution des garanties		
Approbation du contrat de marché	Insatisfaisante Approbation hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres. (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) Date limite de dépôt des offres : 16/05/2019 Date d'approbation du marché : 25/07/2019 Délai observé : 70 jours		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante : notification du N°821/MEF/PRMP/P-CPMP/SP du 30/07/2019		
Enregistrement du contrat de marché	Marché enregistré le 06/08/2019 Date d'enregistrement du contrat : 06/08/2019 Délai d'exécution : 15 jours à compter de la notification du marché L'enregistrement est satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Le contrat comporte les clauses et mentions obligatoires		
Ordre de service de démarrage	Satisfaisant : la notification de marché N°821/MEF/PRMP/P-CPMP/SP du 30/07/2019 tient lieu d'ordre de service		
Publication résultats des d'attribution définitive	Insatisfaisante : Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	Satisfaisante : Marché exécuté dans le délai et selon les clauses contractuelles (PV de réception du marché en date du 29 août 2019)		
Paiement	Non appréciable car on note l'Absence de preuve de paiement dans le dossier		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation en vigueur.		

Date de la revue : 21/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Economie et des Finances
Références et objet du contrat : N°884/MEF/MEF/DNCMP/SP du 11/09/2019 relatif à la fourniture de papiers carbone, de fiches d'écriture, des P109, de livre journaux et de chemise dossiers spécifique pour l'élaboration de compte de gestion au profit de la DGTCP
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/09/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 46 610 000 F CFA et 37 611 941 F CFA
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : INTERIRURE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : : SOCIETE GENERALE DE COMMERCE ET SERVICES TEL :97991913/91641511

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à <i>l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</i>	
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante : DRP N°018/MEF/PRMP/P-CPMP du 20/05/2019 conforme au modèle type avec la présence des mentions obligatoires	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Défaut de communication l'avis de la cellule de contrôle sur le projet de la DRP mais on voit le Bon à lancer du 14/05 sur la DRP	
Publication de la DRP	Satisfaisante : publication le 20-05-19 par les canaux appropriés et dans le délai conformément	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	aux art 13 et 15 du décret 2018-227.		
Mise en place du CPM	Satisfaisant : mise en place de la CPM effectuée par l'organe habileté et composition de la commission conforme (article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
Réception des plis	<p>Satisfaisante car on note :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception de 4 plis dans l'ordre d'arrivée aux heures et date limite de dépôt des plis le 06/06/2019 à 10h (<i>art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>) - Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) 		
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans la DRP ; - Présence effective des membres de la CPMP ; - Présence d'un représentant de l'organe de contrôle ; - Participation des représentants des soumissionnaires ; <p>En conclusion la réception des plis est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante : Présence du PV d'ouverture en date du 06/06 signé par tous les membres de la CPMP et comportant les mentions obligatoires.		
Evaluation des offres	<p>Non appréciable</p> <p>Absence du rapport d'évaluation des offres pouvant nous permettre de juger de</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	l'objectivité ou non de l'évaluation des offres inhérent à ce marché conformément à (l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018). Toutefois, la cellule de contrôle a entériné les résultats de l'évaluation par PV N°038/CC/DC/MEF du 02 juillet 2019		
Qualité du rapport d'évaluation	Limitation		
PV d'attribution provisoire	Non appréciable , on note l'absence de PV d'attribution provisoire dans le dossier.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant Présence du PV N°038/CC/DC/MEF du 02 juillet 2019 de la CCMP sur les résultats dévaluation(entériné)		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Les notifications d'attribution et de non attribution provisoires N° 649/MEF/PRMP/P-CPMP et suivants comportent les éléments obligatoires (<i>nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés</i>) et sont déchargées. En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché est satisfaisante . Limitation pour la Publication des résultats de l'évaluation défaut de communication de la preuve		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Satisfaisant : présence d'une fiche d'étude de projet de		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	contrat en date du 05 aout accordant le visa.		
Signature du contrat	<p>Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) (05 jours ouvrables observé au lieu de 02jr ouvrables</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 22/07/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 29/07/2019</p> <p>Délai observé : 05 jours ouvrables</p>		
Restitution des garanties de soumission	Non appréciable , Absence de preuve de restitution		
Approbation du contrat de marché	<p>Insatisfaisante, le marché approuvé hors délai de validité des offres : 86 jours calendaires au lieu de 30 jours calendaires (art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 06/06/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 11/09/2019</p> <p>Délai observé : 86 jours ouvrables</p>		
Notification du marché approuvé	Limitation : défaut de communication de la preuve de notification du marché approuvé au titulaire		
Enregistrement du contrat de marché	Satisfaisant , on constate que le marché a été enregistré le 02/10/2019 mais nous ne disposons pas de l'ordre de service de démarrage pour juger si le marché a été enregistré ou		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	non avant début d'exécution conformément à (l'art 96 aléna 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Qualité du contrat	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le contrat.		
Ordre de service de démarrage	Non appréciable , on note l'absence de l'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché du 27/11/2019		
Paiement	Absence de preuve de paiement dans le dossier		
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit des observations		

Date de la revue : 22/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Références et objet du contrat : 0460/MEF/MEF/DNCMP/SP portant travaux de construction de nouveaux bureaux au cabinet du ministère au profit du MEF
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/07/2019
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 106 168 144 TTC
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Le Méridien Services Sarl, Tél 63 40 42 58

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM T_SGM_61674 pour un montant de 95 000 000 F CFA au PPM.	
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante : DAC conforme au modèle type de l'ARMP, Présence des mentions obligatoires.	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Non appréciable : Absence de l'avis de la CCMP sur la DRP	
Publication de la DRP	Satisfaisant : publication par affichage dans les canaux appropriés bordereau de transmission pour affichage N°1444/MEF/PRMP/SP du 30 septembre 2019	
Mise en place du CPM	Satisfaisante : CPMP mise en place par l'organe habilité et composition de la commission conforme à la réglementation N°1676/MEF/PRMP/SP du 14/10/19	
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Réception de 3 plis dans l'ordre d'arrivée aux heures et date limite de dépôt des plis le 15/10/2019 à 10h (<i>art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>) - Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de 	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Ouverture des offres	Satisfaisante : Ouverture des offres aux heures et dates prévues dans la DRP. La présence des membres de la CPMP et de la CCMP (HEVOU Martin)		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante : Le PV d'ouverture contient toutes les mentions obligatoires, il est paraphé et signé de tous les membres de la CPMP.		
Evaluation des offres	Satisfaisante : L'évaluation des offres est objective, conformément aux critères de la DRP Date d'ouverture des plis : 15/10/2019 Date d'évaluation des offres : 15/10/2019 Délai d'évaluation des offres :00		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante : Le rapport d'évaluation est élaboré sans coquille et signé par tous les membres de la CPMP suivant le modèle de l'ARMP. Présence des mentions obligatoires dans le rapport de l'évaluation des offres.		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant : Le PV d'attribution provisoire en date du 15 octobre est paraphé et signé de tous les membres de la commission et contient les mentions obligatoires.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant : Avis favorable de la cellule de contrôle sur l'évaluation. PV N°105/CCMP/DC/MEF du 18 octobre 2019		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Limitation : défaut de communication de la preuve de notification des résultats aux soumissionnaires non retenus.		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Non appréciable : Absence du PV de l'avis de la CCMP validant le projet de contrat		
Signature du contrat	Satisfaisante : La signature du contrat n'appelle aucune observation de notre part. Contrat signé le 06/11/19 par le titulaire et la PRMP, visé par le délégué de contrôle, le contrôleur financier Approuvé le 27/03/20. Enregistré le 31/03/20		
Restitution des garanties de soumission	Non appréciable : Absence de preuve de restitution des garanties		
Approbation du contrat de marché	Insatisfaisante : Approbation hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) Date limite de dépôt des offres : 15/10/2019 Date d'approbation du marché : 27/03/2020 Délai observé : 05 mois 10 jours Approbation hors délai de validité des offres		
Notification du marché approuvé	Limitation : défaut de communication de la preuve de notification du marché approuvé au titulaire		
Enregistrement du contrat de marché	Marché enregistré le 31/03/2020		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Présence des clauses et mentions obligatoires dans le contrat.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Ordre de service de démarrage	Limitation : défaut de communication de l'OS dans le dossier		
Publication des résultats d'attribution définitive	Limitation : défaut de communication de la preuve de publication d'un avis d'attribution définitive du marché		
Existence d'avenant, le cas échéant	Non existence d'avenant		
Exécution du marché	Limitation : défaut de communication de la preuve de de réception du marché		
Paiement	Limitation : défaut de communication des preuves de paiement et facture dans le dossier		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant.		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes.		

4- Entente Directe

Date de la revue : 20/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Références et objet du contrat : N°188/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 25/04/2019 Relatif à la réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fournitures de bureau de matériels informatiques, consommables informatiques, électriques au profit de la CENA et de la Cour Constitutionnelle : LOT 5 : travaux d'aménagement des bâtiments de la CENA
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/04/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 73 584 787 FCFA HT 86 830 049 FCFA TTC
Mode : ED
Financement : BUDGET INTERIEUR
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LE BERGER TECHNOLOGIE TEL : -

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<p>Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à <i>l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)</p>	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	<p>Satisfaisant MOTIFS : (PV N°08-30/DNCMP/CEA/2019 de la DNCMP) En référence des dispositions du 4^{ème} tiret de l'article 52 du CMP 2017, L'AC justifie sa requête par les motifs suivants : - La nécessité de satisfaire en urgence les besoins de la CENA et de la cour constitutionnelle et à la bonne date en vue des</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> - élections législatives prochaines - le caractère hautement sensible que revêt le processus électoral en cours - L'impossibilité du respect des délais normaux des procédures de passation des marchés publics 		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Rapport spécial de la CPMP du 28 mars 2019		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante car aucune observation relevée : (PV N°08-30/DNCMP/CEA/2019 de la DNCMP)		
PV de négociation	Limitation : Absence de PV de négociation		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Limitation : absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécutions des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisante Le contrat respecte le modèle type de l'ARMP avec la présence des mentions obligatoires		
Signature, visa, approbation et	Peu Satisfaisant Le contrat est signé le 12/04 par le titulaire et le 17/04 par la		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
enregistrement du marché	PRMP, visé par le CF, approuvé et enregistré le 05/06/19.		
Respect des formalités de communication	Limitation : défaut de la preuve de communication à titre informatif du marché à l'ARMP		
Notification du marché approuvé	Satisfaisant Notification n°343/MEF/PRMP/P-CPMP du 29 avril 2019		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	La notification du marché tient lieu d'OS. Le marché est à exécuter dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché approuvé		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché en date du 19 novembre 2019		
Paiement	Absence de preuve de paiement dans le dossier		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	-		
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation		

Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Références et objet du contrat : N°193/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 25/04/2019 Relatif à la réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fournitures de bureau de matériels informatiques, de consommables informatiques, électriques au profit de la CENA et de la cour constitutionnelle : Lot 7 Travaux d'aménagement du domicile du président de la cour constitutionnelle
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/04/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 15 590 888 FCFA HT 18 397 248 FCFA TTC
Mode : ED
Financement : BUDGET INTERIEUR
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE LOGIC TEL : 95 81 97 69

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à <i>l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	<p>Satisfaisant</p> <p>MOTIFS : (PV N°08-30/DNCMP/CEA/2019 de la DNCMP)</p> <p>En référence des dispositions du 4 ème tiret de l'article 52 du CMP 2017, L'AC justifie sa requête par les motifs suivants :</p> <p>-La nécessité de satisfaire en urgence les besoins de la CENA et de la cour constitutionnelle et à la bonne</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>date en vue des élections législatives prochaines</p> <p>-le caractère hautement sensible que revêt le processus électoral en cours</p> <p>- L'impossibilité du respect des délais normaux des procédures de passation des marchés publics</p>		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Existence du Rapport spécial de la CPMP du 28 mars 2019 motivant le recours à la procédure.		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante car aucune observation relevée MOTIFS :(PV N°08-30/DNCMP/CEA/2019 de la DNCMP)		
PV de négociation	<p>Limitation :</p> <p>Absence de PV de négociation</p>		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	<p>Limitation : absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécutions des prestations</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	<p>Satisfaisant</p> <p>Le contrat respecte le modèle type de l'ARMP avec la présence des mentions obligatoires</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	<p>Satisfaisante</p> <p>Le contrat est signé le 16/04 par le titulaire et le 18/04 par la PRMP,</p> <p>Approuvé le 25/04/19 ; Date de dépôt des offres 12/04/19. Délai observé : 10JO</p> <p>et enregistré 27/05/19 la date de notification qui tient lieu d'OS</p>		
Respect des formalités de communication	<p>Satisfaisant (<i>article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Présence de la notification du marché approuvé N°370/MEF/PRMP/P-CPMP du 29/04/2019</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	<p>La notification du marché tient lieu d'OS. Le marché est à exécuter dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché approuvé</p>		
Qualité de l'avenant	NA		
Exécution du marché	<p>Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché en date du 18 décembre 2019.</p>		
Paiement	Absence de preuve de paiement dans le dossier		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation		

Date de la revue : 22/03/2024

Nom de l'Autorité contractante : MEF

Référence et objet du contrat : Marché 442/MEF/MEF/DNCMP/SP du 24/06/2019 relatif à l'appui et l'assistance à la DGI dans le cadre de la généralisation de la réforme des machines électroniques certifiées de facturation (MECEF) au Bénin par procédure de gré à gré

Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/06/2019

Nature du Marché : prestation intellectuelle

Montant du Contrat TTC : 617 733 300 F CFA et HT : 567 435 000 F CFA

Mode : Entente Directe

Financement : intérieur

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT INCODE DEVELOPMENT D.O.O / SODEXCA

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue. La qualité de la planification est satisfaisante.		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Référence : 2ème tiret de l'article 52 de la loi n°2017-04 du 19 octobre portant CMP en RB. Extrait du Relevé no 32 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance ordinaire du mercredi 27 septembre 2017 autorisant l'introduction au Bénin d'un système de machine		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	électronique de facturation	
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Rapport spécial de la CMP en date du 17 avril 2019 justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante : <i>Autorisation de la DNCMP par PV N°10-06/DNCMP/CEA/2019 du 18 avril 2019</i>	
PV de négociation	Limitation : défaut de communication d'un PV de négociation	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Limitation Défaut de communication de la preuve d'acceptation de soumission de l'entrepreneur à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécutions des prestations	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Limitation Défaut de communication de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	
Qualité du contrat	Satisfaisante Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Signature, visa, approbation et	Peu satisfaisante	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
enregistrement du marché	Contrat signé le 17/06/19 par le titulaire et le 20/06/19. Approuvé le 24 /06. Date de dépôt le 30/04/19 Enregistré le 24/07/19	
Respect des formalités de communication	<p>Limitation Défaut de communication à la mission de la preuve de communication à titre informatif du marché à l'ARMP (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB).</p>	
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante Notification du marché approuvé dans les délais requis. Notifié le 27/06/19 par courrier 606/MEF/PRMP/P-CPMP</p>	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	<p>Limitation Défaut de communication de l'OS dans la documentation mise à disposition de la mission</p>	
Qualité de l'avenant	Néant	
Exécution du marché	<p>Limitation : défaut de communication à la mission du PV de réception du marché</p>	
Paiement	<p>Limitation : Défaut de communication à la mission des preuves de paiements dans le dossier</p>	
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant	
Existence de violations éventuelles à la réglementation		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation en vigueur.		

Date de la revue : 20/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Référence et objet du contrat : marché 855/MEF/MEF/DNCMP/SP du 09/09/2019 relatif au recrutement d'un cabinet pour l'accompagnement du Bénin dans l'appréciation des propositions reçues dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine textile
Date de signature du Contrat (Approbation) : 09/09/2019
Nature du Marché : prestation intellectuelle
Montant du Contrat TTC : 34 057 287 F CFA et HT : 28 862 108 F CFA
Mode : Entente Directe
Financement : intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : TEXCOMS TEXTILE SOLUTIONS ; 203 HENDERSON RAOD # 12-11 (wing B) Henderson Industrial Park Singapore 159546 ; Ph. +65 6276 6761 / 6276 6702 ; FAX : +65 6276 6408

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante : PPM version 14. On note un PV n°22-21/DNCMP/CEA/2019 de la DNCMP recommandant l'actualisation du montant de la dépense dans le plan de passation des marchés publics compte tenu du risque de la perte du financement selon les termes des négociations		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaisant car on constate la pertinence des motifs de recours à la procédure d'Entente Directe respecte de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB - La nécessité de démarrer les prestations sous quinzaine, sous peine de perdre le financement suivant les termes de négociations - Le caractère technique assez particulier (spécificité technique) de la mission - Les 2^{ème} et 4^{ème} tiret de l'article 52 de la loi 2017 		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	<p>Satisfaisant : rapport spécial de la CPMP en date du 20 août 2019 justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe</p> <p>Respect de Article 55 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		
Autorisation préalable de l'organe compétent	<p>Satisfaisante car il y a la présence du PV de la DNCMP autorisant le recours à la procédure de gré à gré en date du 29 mars 2019 respect de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>PV N°22-47/DNCMP/CEA/2019 du 13/09/2019</p>		
PV de négociation	<p>Non appréciable</p> <p>Absence de PV de négociation</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Insatisfaisant Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécutions des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant.		
Qualité du contrat	Satisfaisante Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Peu satisfaisante Signature, visa et approbation 09/09/19, enregistrement le 17/09		
Respect des formalités de communication	Satisfaisant (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notification du marché approuvé	Limitation Défaut de communication de la preuve de notification du marché au titulaire.		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	La prestation démarrage dès réception de la preuve d'émission du mandat de paiement de l'avance de démarrage. Cette preuve d'émission n'a pas été		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	communiqué dans le dossier donc Limitation.		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Non appréciable en raison de l'absence du PV de réception du marché dans le dossier.		
Paiement	Absence des preuves de paiements dans le dossier		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée conforme.		

Date de la revue : 19/03/2019
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Référence et objet du contrat : marché N° 875/MEF/MEF/DNCMP/SP du 11/09/2019 relatif à l'acquisition de trente-neuf (39) routeurs pro wifi et de forfait internet au profit de la DGTCP
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/09/2019
Nature du Marché : fourniture
Montant du Contrat TTC : 13 845 000 F CFA et HT : 11 733 051 F CFA
Mode : Entente Directe
Financement : intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETISALAT BENIN (MOOV)

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante Inscription du marché au PPM de l'année 2019 'F_DGTCP-60006		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	<p>Satisfaisant : car on constate la pertinence des motifs de recours à la procédure d'Entente Directe respecte de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation d'urgence impérieuse en raison l'expiration du délai prévu pour l'effectivité du programme et les délais incompressibles de procédure - La possibilité de réalisation d'une économie de cinq cent trente un millions sept cent dix mille (531 710 000) - les équipements de modems et de forfaits internet GSM ne sont disponibles qu'auprès des deux réseaux téléphoniques de type GSM opérationnels au Bénin, notamment SPACETEL BENIN SA (MTN) et ETTSALAT BENIN SA (MOOV). 		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	<p>Satisfaisant : Rapport spécial de la CPMP en date du 16 août 2019 justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe.</p> <p>Respect de Article 55 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		
Autorisation préalable de l'organe compétent	<p>Satisfaisant car il y a la présence du PV N°20-11/DNCMP/DIAS/2019 en date du 22/08/2019 de la</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	DNCMP autorisant le recours à la procédure de gré à gré Respect de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB	
PV de négociation	Non appréciable Absence de PV de négociation	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Insatisfaisant Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécutions des prestations	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant	
Qualité du contrat	Satisfaisant Présence de la version scannée du contrat avec les mentions obligatoires conformément à l'art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant Contrat signé le 03/09/19 par le titulaire et la PRMP Approuvé le 11/09/19 et Enregistré le 26/09/19	
Respect des formalités de communication	Satisfaisant (Article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Notification du marché approuvé	Satisfaisant , on constate la notification du marché N°1271/ MEF /PRMP/SP du 13/09/2019.		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant La notification du marché approuvé 1271/MEF/PRMP /SP du 13/09/2019 tient lieu d'OS. La durée des prestations est de 12 mois à compter de la notification du marché approuvé Date de Début : 13/09/2019 Date de Fin : 13/09/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 12 mois		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Constat de livraison en date du 23 septembre 2019 de 39 routeurs pro wifi et de 39 forfait illimité pour une période de 12 mois. L'exécution du marché est satisfaisante		
Paiement	Absence des preuves de paiement dans le dossier		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation.		

Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Référence et objet du contrat : marché N° 187/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/04/2019 portant réalisation de travaux d'aménagement de la devanture, des dépendances et d'assainissement de la Cour Constitutionnelle : lot 6
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/04/2019
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC : 68 732 864 F CFA et HT : 58 248 190 F CFA
Mode : Entente Directe
Financement : intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE TECHNIQUE PLUS SARL ; HOUETO – ABOMEY-CALAVI ; TEL : 97 68 45 68

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<p>Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, On note la bonne détermination des besoins. Le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel (<i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>).</p>	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	<p>Satisfaisant Motifs : PV N°08-30/DNCMP/CEA/2019 de la DNCMP En référence des dispositions du 4ème tiret de l'article 52 du CMP 2017, L'AC justifie sa requête par les motifs suivants : -La nécessité de satisfaire en urgence les besoins de la</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>CENA et de la cour constitutionnelle et à la bonne date en vue des élections législatives prochaines</p> <ul style="list-style-type: none"> -le caractère hautement sensible que revêt le processus électoral en cours - L'impossibilité du respect des délais normaux des procédures de passation des marchés publics 		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	<p>Existence du Rapport spécial de la CPMP du 28 mars 2019 motivant le recours à la procédure <i>Respect de Article 55 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i></p>		
Autorisation préalable de l'organe compétent	<p>Satisfaisante car il y a la présence du PV N°08-30/DNCMP/CEA/2019 de la DNCMP en date du 29 mars 2019 autorisant le recours à la procédure de gré à gré <i>Respect de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		
PV de négociation	<p>Limitation : Défaut de communication du PV de négociation</p>		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix	<p>Limitation : Défaut de communication d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécutions des prestations</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
durant l'exécutions des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant	
Qualité du contrat	Satisfaisante Présence du contrat avec les mentions obligatoires conformément à l'art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).	
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante : Contrat signé le 16/04 par le titulaire et le 18/04 par la PRMP Contrat visé par le CF Approuvé le 25/04/19 et Enregistré le 27/05/19	
Respect des formalités de communication	Satisfaisant Article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB	
Notification du marché approuvé	Satisfaisante , On note la lettre de notification du marché approuvé n°371/MEF/PRMP/P-CPMP du 29/04/2019.	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	La notification du marché approuvé. N°371/MEF/PRMP/P-CPMP du 29/04/2019 tient lieu d'OS. Le délai des prestations est de 30 jours à compter de la date de la notification.	
Qualité de l'avenant	Néant	
Exécution du marché	Satisfaisante Marché exécuté conformément aux clauses	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	contractuelles selon le PV de réception du marché		
Paiement	Absence des preuves de paiement dans le dossier		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation.		



Date de la revue : 20/03/2024	
Nom de l'Autorité contractante : MEF	
Références et objet du contrat : 874/MEF/MEF/DNCMP/SP portant acquisition de quatre-vingt (80) routeurs WIFI 4G et de forfait internet au profit de la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/09/2019	
Nature du Marché : Fournitures	
Montant du Contrat TTC : 49 800 000 TTC	ET HT :
Mode : Entente Directe	
Financement : Budget national	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SPACETEL BENIN SA (MTN),	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante : Inscription du marché au PPM de l'année de revue validé le 31/12/2019 et publié à la même date conformément à l'article 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant : les motifs de recours : <ul style="list-style-type: none">- la situation d'urgence impérieuse en raison de l'expiration du délai prévu pour l'effectivité du programme et les délais incompressibles de procédure ;- la possibilité de réalisation d'une économie de cinq cent trente un millions sept cent dix mille (531 710 000) F CFA grâce au dit programme ;- les équipements de modems et de forfaits internet GSM ne sont disponibles qu'auprès des deux réseaux téléphoniques de type GSM opérationnels au Bénin, notamment SPACETEL	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	BENIN SA (MTN) et ETTSALAT BENIN SA (MOOV)		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Satisfaisant : Rapport spécial de la CPMP en date du 16 août 2019 justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe. Respect de Article 55 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant car il y a la présence du PV N°20-11/DNCMP/DIAS/2019 en date du 22/08/2019 de la DNCMP autorisant le recours à la procédure de gré à gré <i>Respect de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB</i>		
PV de négociation	Non appréciable Absence de PV de négociation		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Insatisfaisant Absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécutions des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP. Présence des mentions obligatoires dans le contrat.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant Contrat signé le 23/08/19 par le titulaire et la PRMP Approuvé le 11/09/19 et Enregistré le 19/09/19		
Respect des formalités de communication	Satisfaisant : (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante : notification du marché n°1270/MEF/PRMP /SP du 13/09/2019.		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant La notification du marché approuvé 1270/MEF/PRMP /SP du 13/09/2019 tient lieu d'OS. La durée des prestations est de 12 mois à compter de la notification du marché approuvé Date de Début : 13/09/2019 Date de Fin : 13/09/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 12 mois		
Qualité de l'avenant	Sans objet		
Exécution du marché	Satisfaisant : Marché exécuté selon les clauses contractuelles (PV de réception du marché)		
Paiement	Non appréciable car on note l'Absence de preuve de paiement dans le dossier		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation.		

Date de la revue : 20/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Références et objet du contrat : 198/MEF/MEF/CCMP/SP portant Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et entretien de matériels informatiques au profit de l'Agence Nationale de Traitement (ANT)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/09/2019
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC : 57 662 273
ET HT :
Mode : Entente Directe
Financement : Budget national
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SPACETEL BENIN SA (MTN),

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante : Inscription du marché au PPM de l'année de revue validé le 31/12/2019 et publié à la même date conformément à l'article 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Extrême urgence de livraison desdits fournitures à l'ANT.		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Satisfaisant : rapport spécial justifiant le recours au gré à gré de la CPMP en date du 21 mars 2019		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante : Avis favorable de la DNCMP le 22/03/2019 suivant PV 07-39/DNCMP/CEA/2019		
PV de négociation	Limitation : défaut de communication du PV de négociation		
Existence d'une preuve d'acceptation de	Limitation : défaut de communication de la preuve d'acceptation de		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécutions des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Limitation : défaut de communication de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Qualité du contrat	Limitation : car on note l'Absence du contrat dans le dossier		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Limitation : car on note l'Absence du contrat		
Respect des formalités de communication	Satisfaisant (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante : notification du marché n°340/MEF/PRMP/P-CPMP du 29/04/2019.		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisante : la notification du marché tient lieu d'OS. Le délai d'exécution est de 15 jours à compter de notification du marché.		
Qualité de l'avenant	Sans objet		
Exécution du marché	Non appréciable car on note l'Absence de preuve de réception du marché dans le dossier.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Paiement	Non appréciable car on note l'Absence de preuve de paiement et facture dans le dossier		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	Absence de conclusion en attendant les pièces manquantes		

Date de la revue : 22/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Economie et des Finances
Référence et objet du contrat : N°740/MEF/MEF/DNCMP/SP du 22 Aout 2019 relatif à l'acquisition de bobine sécurigrafix, conception, impression de gravures matrices MEF pour appareil checkpoint H2, au profit des structures du MEF
Date de signature du Contrat (Approbation) : 22 Aout 2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 214 887 524 F CFA et 182 108 071 F CFA
Mode : Entente Directe
Financement : Financement intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SARDI TEL : 91 17 32 65

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l' <i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</i>		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Changement de dénomination du MEFPD en MEF. Sécurisation des recettes douanières et des documents administratifs Article 52 loi 2017		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Présence de rapport spécial en date du 19/12/18 dans la documentation		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante : PV N°26-56/DNCMP/DCPo/2018 du 31/12/2018		
PV de négociation	Présence de PV de négociation en date du 03		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	janvier 2019 et PV de la DNCMP entérinant les résultats de la négociation n°01-21/DNCMP/DCPo /2019 en date du 08/04/19	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Limitation : défaut de communication à la mission de la preuve d'acceptation du fournisseur à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations conformément à l'article 54 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB.	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant	
Qualité du contrat	Satisfaisant (Article 54 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante Contrat signé respectivement le 06 et le 07/08 par l'attributaire et la PRMP. On note le respect du délai de signature entre l'attributaire et la PRMP Contrat visé par le CF le 13/08 et approuvé le 22/08/2019	
Respect des formalités de communication	Limitation : défaut de preuve de communication du marché à l'ARMP à titre informatif (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notification du marché approuvé	Limitation : défaut de communication de la preuve de notification de marché approuvé déchargé par le titulaire du marché		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Limitation : défaut de communication de l'ordre de service de démarrage des travaux		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Exécution du marché	Limitation : défaut de communication du PV de réception pour apprécier l'exécution du marché		
Paiement	Limitation : défaut de communication de preuve de paiement dans le dossier		
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes		



Date de la revue : 21/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Economie et des Finances
Référence et objet du contrat : : N°1032/MEF/MEF/DNCMP/SP du 26/09/2019 relatif à la réalisation d'un contrôle des heures supplémentaires dans les établissements secondaires technique et professionnels au titre de l'année scolaire 2017-2018 par procédure d'entente directe.
Date de signature du Contrat (Approbation) : : 26/09/2019
Nature du Marché : Prestation intellectuelle
Montant du Contrat TTC et HT : 97 350 000 F CFA et 82 500 000 F CFA
Mode : Entente Directe
Financement : Financement intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : : SODEXCA SARL 03BP2277 COTONOU TEL : +229 21 30 52 55/99 99 83 83

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante : PI_MEF_59389 car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018) PI_MEF_59389	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisante ; il est question du 4ème et 6ème tiret de l'article 52 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	Satisfaisant : rapport spécial du 22 juillet 2019 justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe (Article 55 alinéa 1 de la loi n°	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisante Présence d'autorisation préalable de la DNCMP : N°17-53/DNCMP/CEA/2019 du 25 juillet		
PV de négociation	Limitation : défaut de communication du PV de négociation		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Peu satisfaisante , on note la Présence de la lettre de soumission du fournisseur (SODEXCA SARL). Mais cette lettre de soumission ne présente aucune acceptation du fournisseur à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations con forcément à l'article 54 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant : on note la présence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat par PV N°20-34/DNCMP/DGR/2019 du 26 Aout 2026		
Qualité du contrat	Défaut de précision dans le marché des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis (<i>Article 54 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) Donc peu satisfaisante		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Peu satisfaisante car on note la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP mais il y a défaut de la date de		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>signature sur la page de signature</p> <p>Le marché est approuvé par le ministre de l'économie et des finances le 26/09/19</p> <p>Le marché est enregistré au domaine le 28/10/19</p>	
Respect des formalités de communication	Satisfaisant : (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Notification du marché approuvé	Limitation : défaut de communication de la preuve de notification de marché approuvé déchargé par le titulaire du marché	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Limitation : défaut de communication de l'OS	
Qualité de l'avenant	NEANT	
Exécution du marché	Satisfaisante car l'exécution a été fait conformément aux clauses contractuelles PV de validation du 29/01/20	
Paiement	Absence de preuve de paiement dans le dossier	
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant	
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT	
Exhaustivité de la procédure		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes	

Date de la revue : 21/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Economie et des Finances
Référence et objet du contrat : : N°615/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/04/2019 relatif à l'équipement du domicile de la cours constitutionnelle lot 2 (Réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fourniture de bureau matériels informatiques, de consommables informatiques, électrique au profit de la CENA et de la cours constitutionnelle)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/07/2019
Nature du Marché : FOURNITURE
Montant du Contrat TTC et HT : 44 382 090 F CFA et 37 611 914 F CFA
Mode : Entente Directe
Financement : Financement intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : : ALI BABA BUSINESS KINDONOU /COTONOU TEL :94 94 94 55

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l' <i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</i>	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant , les motifs énumérés sont les suivantes : La nécessité de réaliser divers travaux et d'acquérir des biens et services au profit de la CENA et de la cour constitutionnelle -la date des élections prévues pour le 28 Avril 2019, ne permet plus de respecter les délais des procédures normales de passation des marchés publics Ces motifs sont conformes aux dispositions de l'article 52 de	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 portant CMP en RB	
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	<p>Satisfaisant : on note le rapport spécial de la CPMP en date du 28 Mars 2019 justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe (Article 55 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>	
Autorisation préalable de l'organe compétent	<p>Satisfaisante Présente d'autorisation préalable de la DNCMP (FAVORABLE) : (PV N°08-30/DNCMP/CEA/2019 de la DNCMP)</p>	
PV de négociation	<p>Non appréciable, on note l'absence du PV de négociation</p>	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	<p>Peu satisfaisante on note la présente de la lettre de soumission du fournisseur (ALI BABA BUSINESS). Mais cette lettre de soumission ne présente aucune acceptation du fournisseur à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations con forcément à l'article 54 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB</p>	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Satisfaisant</p>	
Qualité du contrat	<p>Satisfaisante Présence du contrat avec les mentions obligatoires conformément à l'art 99</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).	
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	<p>On note le respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire 16 /04 et la PRMP le 18/04 (art 3 point 15 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuvé par le Ministre de l'Économie et des Finances le 25/07/2019. Date de dépôt des offres : 12/04/19 - Le marché est enregistré au domaine le 13/08/19 	
Respect des formalités de communication	Satisfaisant : (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Notification du marché approuvé	Satisfaisant : on note la notification de marché approuvé N°822/MEF/PRMP/P-CPMP/SP du 30/07/2019	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	<p>Satisfaisant : la notification du marché approuvé tient lieu d'OS</p> <p>Le délai d'exécution est de 15 jours à compter de la date de notification du marché approuvé donc 13 août 19</p>	
Qualité de l'avenant	NEANT	
Exécution du marché	Limitation : défaut de communication du PV de réception	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes		

Date de la revue : 21/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Economie et des Finances
Référence et objet du contrat : N°192/MEF/MEF/DNCMP/SP du 25/04/2019 relatif à l'équipement du domicile du président de la cours constitutionnelle lot 1 (Réalisation de travaux et divers aménagements ainsi que l'acquisition de fourniture de bureau matériels informatiques, de consommables informatiques, électrique au profit de la CENA et de la cours constitutionnelle)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/04/2019
Nature du Marché : FOURNITURE
Montant du Contrat TTC et HT : : 80 584 881 F CFA et 95 090 159 F CFA
Mode : Entente Directe
Financement : Financement intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE LOGIC TEL : +229 95 81 97 69

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	Satisfaisant , les motifs énumérés sont les suivantes : -La nécessité de réaliser divers travaux et d'acquérir des biens et services au profit de la CENA et de la cour constitutionnelle -la date des élections prévues pour le 28 Avril 2019, ne permet plus de respecter les délais des procédures normales de	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>passation des marchés publics</p> <p>Ces motifs sont conformes aux dispositions de l'article 52 de la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 portant CMP en RB</p>		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	<p>Satisfaisant : on note le rapport spécial de la CPMP en date du 28 Mars 2019 justifiant les motifs du recours à la procédure d'entente directe (Article 55 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Autorisation préalable de l'organe compétent	<p>Satisfaisante</p> <p>Présence de l'autorisation préalable de la DNCMP (l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 Octobre 2017 portant CMP en RB) :(PV N°08-30/DNCMP/CEA/2019 de la DNCMP)</p>		
PV de négociation	<p>Non appréciable, on note l'absence du PV de négociation</p>		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	<p>Peu satisfaisante, on note la présence de la lettre de soumission du fournisseur (ENTREPRISE LOGIC). Mais cette lettre de soumission ne renferme pas d'acceptation du fournisseur à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations con forcément à l'article 54 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de	<p>Satisfaisant</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
contrôle sur le Projet de contrat			
Qualité du contrat	Satisfaisante Présence du contrat avec les mentions obligatoires conformément à l'art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Peu satisfaisante , on note : <ul style="list-style-type: none"> - Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire 16/04 et la PRMP 18/04/19 (art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) - Approuvé par le ministre de l'économie et des finances le 25/04/19 - Marché enregistré au domaine le 27/05/19 		
Respect des formalités de communication	Satisfaisant (article 55 alinéa 3 de la loi n° 2017-04 du 1 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante ; on note la présence de la notification de marché approuvé n°342/MEF/PRMP/P-CPMP du 29/04/2019		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant : la notification de marché approuvé n°342/MEF/PRMP/P-CPMP du 29/04/2019 tient lieu d'OS Le délai d'exécution est de 15 jours à compter de la notification		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Exécution du marché	Satisfaisante car l'exécution a été fait conformément aux		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	clauses contractuelles selon le PV de réception du marché du 18/12/2019 Toutefois, on note le non-respect du délai d'exécution		
Paiement	Absence de preuve de paiement dans le dossier		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes		



Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du **27/05/2024**, nous avons reçu les contre-observations qui ont été prises en compte.

30/01/2025 11:08 Gmail - Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 20...



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 2019 MEF

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>
À : prmp@finances.bj
Cc : everest@everest-expertises.com, gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>

27 mai 2024 à 09:31

Monsieur la PRMP,

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le 10 avril passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit** commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour contre-observations.

Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail. (NB : Bien vouloir remplir les colonnes "contre-observation" des fichiers joints, accompagnés des pièces probantes).

Vous voudriez bien les faire parvenir par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires du présent mail.

Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations

Nous vous prions de recevoir, Monsieur la PRMP, nos salutations distinguées

2 pièces jointes

- FICHES SYNTHESES DES MARCHES 2018 MEF.pdf**
274K
- FICHES SYNTHESES DES MARCHES 2019 MEF.pdf**
1113K

30/01/2025 11:04 Gmail - TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLI...



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS EXERCICES 2019

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>
À : prmp@finances.bj
Cc : gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>

22 novembre 2024 à 08:20

Mr la PRMP

Faisant suite à la **mission d'audit des marchés publics commanditée par l'ARMP au titre de l'exercice 2019** et réalisée dans vos locaux, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le **rapport provisoire de ladite mission**. Vous voudrez bien nous faire parvenir **vos contre observations** sur ledit rapport **dans un délai de 72heures par ce même canal**.

Recevez nos meilleures salutations.

NB : Veuillez accuser réception du présent mail et répondre à tous les destinataires

21 Rapport provisoir 2019 MEF.pdf
4039K

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=131d10fe75&view=pt&search=all&permmsgid=msg-a:r-1468709720637709780&simpl=msg-a:r-1468709720...> 1/1

Annexe 5 : Outils de mission

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

